



RAPPORT
ANNUEL

2017

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Préambule

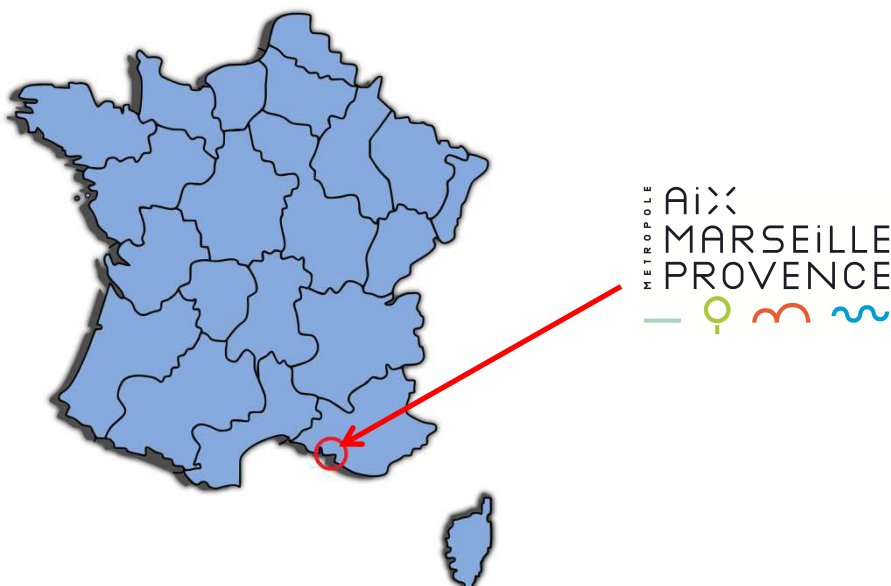
Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations réglementaires prévues par :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Les articles L.2224-5, D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) unique, créée au 1^{er} janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son territoire. Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un territoire de 3 148 km². Ces 1,8 million d'habitants représentent 37 % de la population de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. PRESENTATION GENERALE | 4 |
| 1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE..... | 4 |
| 1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE | 4 |
| 1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT | 6 |
| 1.3.1. <i>Le service public de l'eau potable</i> | 6 |
| 1.3.2. <i>Le service public de l'assainissement collectif</i> | 6 |
| 1.3.3. <i>Le service public de l'assainissement non collectif</i> | 6 |
| 1.4. LES MODES DE GESTION..... | 6 |
| 1.4.1. <i>Délégations de service public (DSP)</i> | 7 |
| 1.4.2. <i>Régies</i> | 7 |
| 2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE..... | 8 |
| 2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2017 | 8 |
| 2.2. FAITS MARQUANTS..... | 8 |
| 2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE..... | 9 |
| 2.3.1. <i>La production</i> | 10 |
| 2.3.2. <i>Le traitement</i> | 11 |
| 2.3.3. <i>Le stockage</i> | 12 |
| 2.3.4. <i>L'adduction</i> | 13 |
| 2.4. LA QUALITE DE L'EAU..... | 13 |
| 2.5. LA DISTRIBUTION..... | 15 |
| 2.5.1. <i>Rendement</i> | 15 |
| 2.5.2. <i>Gestion patrimoniale</i> | 16 |
| 2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS | 17 |
| 2.7. LA GESTION FINANCIERE..... | 18 |
| 2.7.1. <i>Le taux d'impayés</i> | 18 |
| 2.7.2. <i>Dégrèvements au titre de la loi Warsmann</i> | 18 |
| 2.7.3. <i>Budget du service</i> | 19 |
| 2.7.4. <i>Analyse du compte d'exploitation (DSP et régies)</i> | 20 |
| 2.7.5. <i>Contribution à un fonds de solidarité</i> | 21 |
| 2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX | 21 |
| 2.8.1. <i>Travaux neufs</i> | 21 |
| 2.8.2. <i>Travaux de réhabilitation et de renouvellement</i> | 22 |
| 2.8.3. <i>Etudes et travaux programmés</i> | 22 |
| 3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 23 |
| 3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2017 | 23 |
| 3.2. FAITS MARQUANTS..... | 23 |
| 3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE..... | 24 |
| 3.3.1. <i>La collecte</i> | 25 |
| 3.3.2. <i>Le traitement</i> | 25 |
| 3.4. LE RESEAU DE COLLECTE | 26 |
| 3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION | 28 |
| 3.6. LA GESTION DES DECHETS..... | 28 |
| 3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS | 30 |
| 3.8. LA GESTION FINANCIERE..... | 30 |
| 3.8.1. <i>Le taux d'impayés</i> | 30 |
| 3.8.2. <i>Budget du service</i> | 31 |
| 3.8.3. <i>Analyse du compte d'exploitation</i> | 32 |

| | |
|--|-----------|
| 3.8.4. Contribution à un fonds de solidarité | 32 |
| 3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX | 33 |
| 3.9.1. Travaux neufs | 33 |
| 3.9.2. Travaux de réhabilitation et de renouvellement | 33 |
| 3.9.3. Etudes et travaux programmés | 34 |
| 4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | 35 |
| 4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2017 | 35 |
| 4.2. FAITS MARQUANTS | 35 |
| 4.3. DESCRIPTION DU SERVICE | 35 |
| 4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE | 36 |
| 4.5. BUDGET DU SERVICE | 37 |
| 5. TARIFS DE L'EAU | 39 |
| 5.1. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT | 39 |
| 5.2. EVOLUTION DE LA FACTURATION | 40 |
| 6. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE | 43 |
| 6.1. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE | 43 |
| 6.2. COOPERATION DECENTRALISEE | 43 |
| 6.3. ACTIONS MISES EN ŒUVRE | 43 |
| 6.4. GRANDS PROJETS | 43 |
| ANNEXES | 44 |
| ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU TERRITOIRE | 45 |
| ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR COMMUNES | 48 |
| ANNEXE 3 : FICHES ARS – QUALITE DES EAUX | 49 |
| ANNEXE 4 : LISTE DES TRAVAUX RESEAUX REALISES EN 2017 | 50 |
| ANNEXE 5 : FACTURE-TYPE 120 M ³ | 51 |
| ANNEXE 6 : DISPOSITIONS GENERALES DES CONTRATS DE DSP | 52 |
| ANNEXE 7 : COMPTES D'EXPLOITATION DETAILLES (CARE/CA) | 53 |

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est organisée en six territoires, correspondant aux six anciens EPCI :

- Marseille-Provence (18 communes),
- Pays d'Aix (36 communes),
- Pays Salonais (17 communes),
- Pays d'Aubagne et de l'Etoile (12 communes),
- Istres-Ouest-Provence (6 communes),
- Pays de Martigues (3 communes).

Les six conseils de territoire exercent des compétences opérationnelles de proximité par délégation du conseil de la Métropole.

Ainsi, les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont assurés par chacun des territoires, sur leur périmètre géographique, pour le compte et dans le respect des objectifs et règles fixés par la Métropole.

Seuls les Territoires du Pays d'Aix (pour l'eau et l'assainissement) et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (uniquement pour l'assainissement) ont continué de confier, à titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 2017, la gestion des compétences aux communes qui les composent.

Au niveau métropolitain, les compétences « Eau et Assainissement » sont exercées sous la responsabilité du Président de la Métropole Jean-Claude Gaudin et du Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement M. Roland Giberti.

Le présent Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS), établi par chaque Territoire, est :

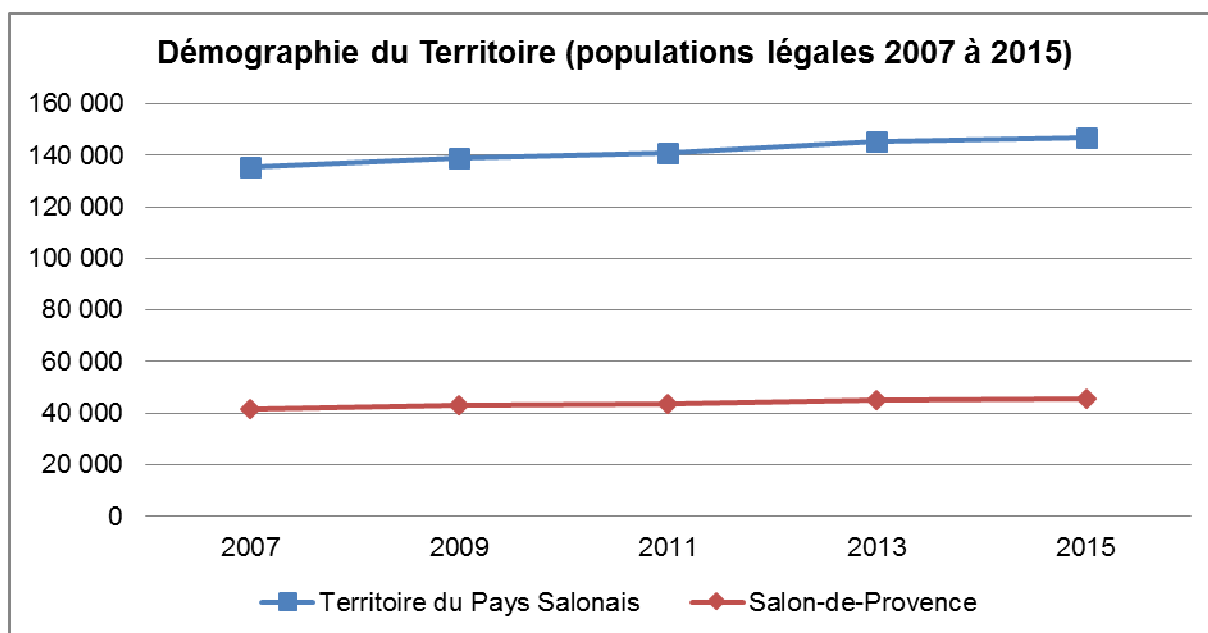
- présenté en Conseil de Territoire ;
- soumis à l'avis de la CCSPL, composée d'élus métropolitains et d'associations ;
- présenté en Conseil de la Métropole ;
- présenté en Conseil Municipal de chaque commune.

Par ailleurs, les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA (www.service.eaufrance.fr).

1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE

Le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence est composé de 17 communes.

Il représente un bassin de vie de 146 777 habitants (population légale INSEE 2015 en vigueur au 1^{er} janvier 2018), soit près de 8% de la population totale de la Métropole.



Le Territoire du Pays Salonais couvre une superficie d'environ 514 km².

La ville « centre » est Salon-de-Provence (45 461 habitants, soit 31% de la population du Territoire).

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE



Au niveau du Territoire, les compétences « Eau et Assainissement » sont exercées sous la responsabilité du Président du Conseil de Territoire M. Nicolas ISNARD et du Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement M. Philippe GINOUX.

La gestion opérationnelle est assurée au sein de la Direction Eau et Assainissement chargée :

- Du contrôle et du suivi des contrats de délégation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;
- De la gestion patrimoniale des ouvrages et des réseaux ;
- Des études règlementaires et prospectives ;
- Des zonages et schémas directeurs ;
- Des études et des travaux d'investissement (amélioration, réhabilitation, extension et création de réseaux et d'ouvrages) ;
- Du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

1.3.1. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du Code de la Santé Publique.

Pour cela l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source) ou puisée dans le Canal de Marseille, le Canal de Provence ou le Canal de Craponne. Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisation et de stockage intermédiaire.

1.3.2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans une des stations d'épurations gérées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

1.3.3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent à contrôler le bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement non collectif, afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

1.4. LES MODES DE GESTION

L'exploitation du service public de l'eau est assurée par une délégation de service public.

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est assurée par une délégation de service public.

L'exploitation du service public de l'assainissement non collectif est assurée en régie interne.

1.4.1. DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP)

La gestion du service public de l'eau potable est déléguée à une société privée qui assure pour le compte de la Collectivité, la production, le traitement, la distribution et la qualité de l'eau potable auprès des usagers, ainsi que l'entretien des installations et du patrimoine.

- Contrat de DSP d'une durée de 12 ans, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, avec la société dédiée Agglopoie Provence Eau, filiale de la Société des Eaux de Marseille.

La gestion du service public de l'assainissement collectif a été confiée à une société privée qui assure pour le compte de la Collectivité la collecte et de la dépollution des eaux dans le respect des normes en vigueur. Elle assure également l'entretien des installations et du patrimoine.

- Contrat de DSP d'une durée de 12 ans, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, avec la société dédiée Agglopoie Provence Assainissement, filiale de la SAUR.

Le détail des contrats de DSP et des avenants est disponible en *annexe 6*.

Le contrôle des délégations est effectué par la Direction Eau et Assainissement. Le pilotage et le suivi des contrats de délégation se traduisent par :

- des réunions bimensuelles de suivi avec les délégataires afin de :
 - suivre le respect des objectifs et des engagements contractuels (indicateurs de gestion) ;
 - échanger des informations sur la gestion du service public ;
 - étudier les aspects financiers des contrats ;
 - effectuer un suivi opérationnel et de coordination avec le territoire (suivi des demandes des abonnés/usagers/collectivités, travaux) ;
- l'analyse du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- le suivi des indicateurs techniques et financiers du service.

1.4.2. REGIES

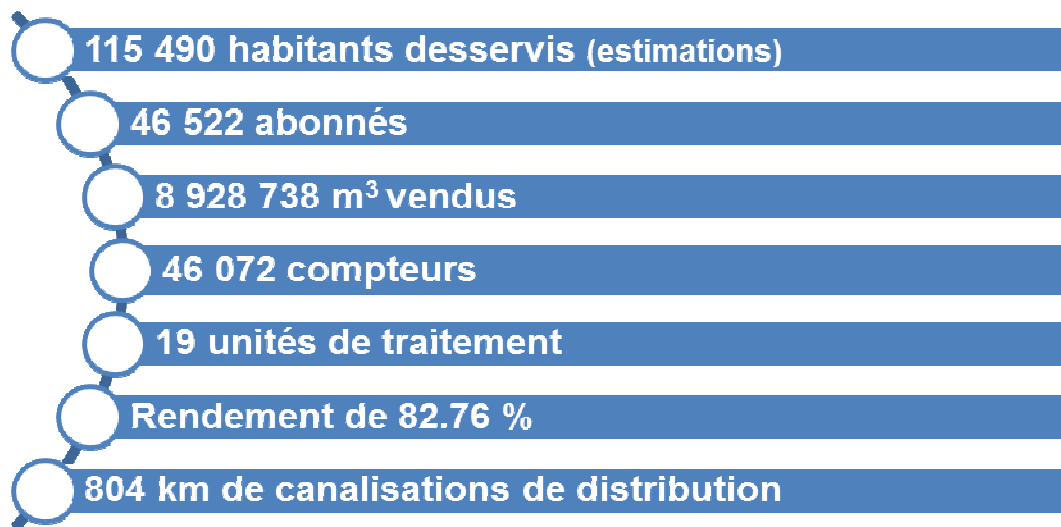
L'assainissement non collectif est géré en interne par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC), au sein de la Direction Eau et Assainissement, et exerce les missions de contrôles relatives à la conception, l'implantation et la bonne exécution des travaux de création ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Les missions de contrôles de diagnostics des installations d'assainissement non collectif, dans le cadre de transactions immobilières, ont été assurées :

- du 01/01/2017 au 30/09/2017, par la Société des Eaux de Marseille dans le cadre d'un marché de prestation de service ;
- du 01/10/2017 au 31/12/2017, par le SPANC du Territoire du Pays Salonais, en régie.

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2017



Ce rapport présente les données globales sur le Territoire. Les données par commune sont détaillées en *annexe 2*.

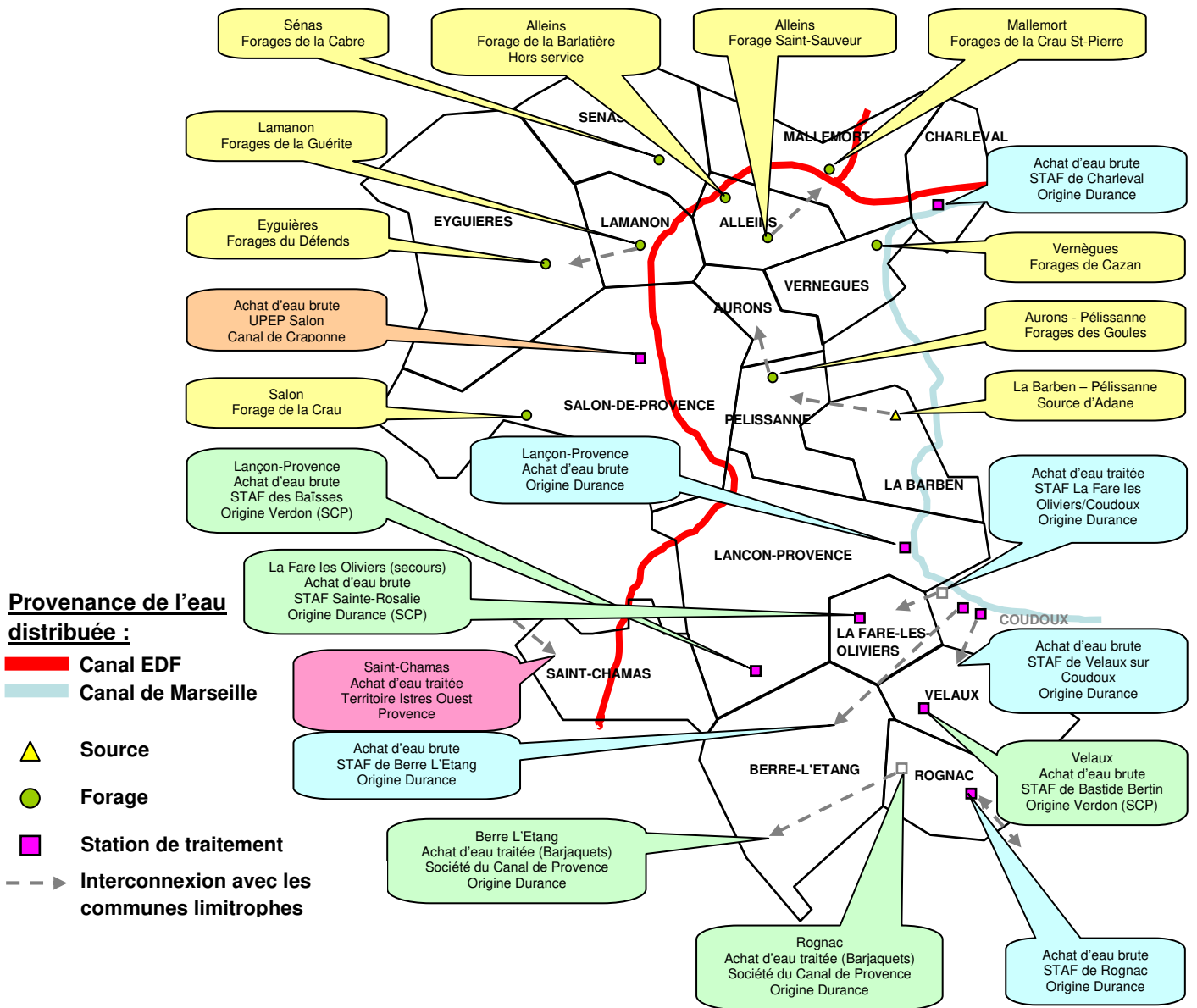
2.2. FAITS MARQUANTS

- Amélioration du rendement du réseau de distribution : +2.8% par rapport à l'année 2016.
- Mise en distribution le 16 janvier 2017 de l'eau traitée par la nouvelle unité de production d'eau potable des Aubes à Salon-de-Provence, d'une capacité de 14 400 m³/j.



Unité de production d'eau potable de Salon-de-Provence - novembre 2017

2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE



2.3.1. LA PRODUCTION

- Les prélèvements d'eau de la Collectivité et leur impact sur la ressource :

| Ressources | Volume total prélevé en 2017 (en m ³) | Volume autorisé par arrêté préfectoral (m ³ /jour) | Volume moyen 2017 (m ³ /jour) | Rapport volume moyen / volume autorisé en % |
|---|---|---|--|---|
| Alleins – forage de la Barlatière | 0 | 650 | 0 | 0% |
| Alleins – forage Saint-Sauveur | 157 396 | 900 | 431 | 48% |
| La Barben – source d'Adane | 333 531 | 3 000 | 914 | 30% |
| Eyguières – forages du Défends | 527 420 | 2 040 | 1 445 | 71% |
| Lamanon – forages de la Guérite | 163 375 | NC | 448 | / |
| Mallemort – forages de la Crau Saint-Pierre | 547 326 | 2 520 | 1 500 | 60% |
| Pélissanne – forages des Goules | 474 940 | 3 700 | 1 301 | 35% |
| Salon – forage de la Crau | 1 277 522 | 4 800 | 3 500 | 73% |
| Sénas – forages de la Cabre | 336 865 | 2 760 | 923 | 33% |
| Vernègues – forages de Cazan | 127 669 | 840 | 350 | 42% |

- Les achats et ventes d'eau :

Le Territoire du Pays Salonais achète de l'eau :

- traitée :
 - au Territoire Istres Ouest Provence pour l'alimentation de la commune de Saint-Chamas,
 - au Canal de Marseille pour l'alimentation de la commune de La Fare-les-Oliviers,
 - à la Société du Canal de Provence pour l'alimentation des communes de Berre-L'Etang et Rognac,
 - à la commune de Vitrolles pour l'alimentation de la commune de Rognac ;
- brute :
 - au Canal de Marseille pour l'alimentation des communes de Berre-L'Etang, Charleval, Lançon-Provence, Rognac et Velaux ;
 - à la Société du Canal de Provence pour l'alimentation des communes de La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence et Velaux ;
 - à l'Œuvre Générale de Craonne pour l'alimentation de la commune de Salon-de-Provence.

Par ailleurs, le Territoire vend, par convention, de l'eau :

- traitée :
 - au Territoire Istres Ouest Provence pour l'alimentation de la commune de Cornillon-Confoux,
 - à la commune de Vitrolles.

- La sécurisation de la ressource :

L'adduction en eau potable d'un secteur est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont ou peuvent être utilisées.

Les secteurs de Aurons, Berre-L'Etang, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Pélissanne, Rognac, Salon-de-Provence, Velaux sont sécurisés.

En revanche, les secteurs d'Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Saint-Chamas, Sénas, Vernègues ne sont actuellement pas sécurisés.

La commune d'Eyguières peut être partiellement secourue par le réseau public d'eau potable de la commune de Lamanon, grâce à des travaux d'interconnexion réalisés en 2017.

La commune de Mallemort peut être partiellement secourue par le réseau public d'eau potable d'Alleins ou par le réseau privé appartenant à l'AFUL de Pont Royal (ZAC du Moulin de Vernègues à Mallemort).

Une étude a été réalisée courant 2017 pour la sécurisation de la ressource en eau potable des communes d'Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas et Vernègues.

2.3.2. LE TRAITEMENT

19 unités de traitement ont permis de produire 10 742 428 m³ d'eau potable en 2017.

| Désignation de l'unité de traitement | Volume traité en 2017 (m ³) | Type de traitement | Secteurs desservis | Secteurs pouvant être alimentés en secours |
|---|---|--|--|--|
| Alleins – forage de Saint-Sauveur | 157 396 | Injection de chlore gazeux | Alleins | Mallemort |
| Station de filtration de Berre-L'Etang | 1 422 426 | Injection de chlore gazeux, filtration | Berre-L'Etang | / |
| Station de filtration de Charleval | 212 338 | Electrochloration, filtration | Charleval | / |
| Eyguières – forages du Défend | 529 297 | Injection de chlore | Eyguières | / |
| La Barben - source d'Adane | 333 827 | Injection de chlore | La Barben et Pélissanne | Aurons |
| La Fare-les-Oliviers – station de filtration de Ste-Rosalie | 0 | Injection de chlore gazeux, filtration | La Fare - quartier de Ste-Rosalie | La Fare-les-Oliviers |
| Lamanon – forages de la Guérite | 168 470 | Injection de chlore et de javel | Commune de Lamanon | Eyguières |
| Lançon – station de filtration des Baïsses | 21 340 | Electrochloration et filtration (en secours, injection de chlore) | Hameau des Baïsses – Lançon-Provence | / |
| Lançon – station de filtration de Val de Sibourg | 748 654 | Injection de chlore gazeux, filtration | Hameau de Val de Sibourg – Lançon-Provence | Cornillon-Confoux |
| Mallemort – forages de la Crau St-Pierre | 548 678 | Injection de chlore | Mallemort | / |
| Pélissanne – forages des Goules | 476 311 | Injection de chlore gazeux et U.V. | Aurons et Pélissanne | La Barben |
| Rognac – station de filtration des Bassins | 1 297 546 | Injection de chlore gazeux, filtration | Rognac | Velaux-ZA La Verdière, Vitrolles |
| Salon - station de production des Aubes | 2 327 118 | Décantation lamellaire, filtration sur sable, ultrafiltration membranaire, filtration sur charbon actif, break point et désinfection | Salon-de-Provence | Aurons, La Barben, Pélissanne |
| Salon - forage de la Crau | 1 277 522 | Injection de chlore gazeux | Salon-de-Provence | / |

| | | | | |
|--|---------|--|-----------|---|
| Séna s – forages de la Cabre | 335 971 | Injection de chlore gazeux | Séna s | / |
| Station de filtration de Velaux | 573 912 | Injection de chlore gazeux, filtration | Velaux | / |
| Velaux – Station de filtration de Bastide Bertin | 181 893 | Injection de chlore gazeux, filtration | Velaux | / |
| Vernègues – forages de Cazan | 129 729 | Injection de chlore gazeux | Vernègues | / |

2.3.3. LE STOCKAGE

30 réservoirs d'une capacité globale de 45 460 m³ permettent de desservir le Territoire.

| Désignation du réservoir | Autonomie de consommation (heures) | Nombre de cuves | Capacité totale (m ³) | Secteurs desservis |
|---|------------------------------------|-----------------|-----------------------------------|--|
| des Costes | 34 | 1 | 1 000 | Alleins |
| Les Grottes de Castellas | 28 | 1 | 400 | Aurons |
| de Flory | 12 | 1 | 3 000 | Berre-L'Etang |
| des Bois | 26 | 2 | 900 | Charleval |
| du Défends | 10 | 1 | 1 000 | Eyguières |
| d'Adane | 66 | 1 | 500 | La Barben |
| La Crémade | 14 | 1 | 1 000 | La Fare-les-Oliviers |
| Ste-Rosalie | 4 | 1 | 1 000 | La Fare-les-Oliviers (secours) |
| de Calès | 20 | 1 | 500 | Lamanon |
| le Deven, Val de Sibourg et ZAC de Sibourg | 26 | 5 | 2 940 | Langon-Provence |
| Village (du cimetière) | 2 | 1 | 250 | Village de Mallemort |
| Pont Royal | 14 | 1 | 200 | Quartier Pont Royal à Mallemort |
| La Penne Bonsour, Les Goules et Haut Taulet | 21 | 4 | 3 000 | Pélissanne |
| les Barjaquets, usine des Bassins, Petit Vacon et la Plantade | 21 | 8 | 5 150 | Rognac |
| Baou | 20 | 1 | 2 500 | Saint-Chamas (hors quartier du Loir) |
| Magatis | 20 | 3 | 7 700 | Centre et Sud-Ouest de Salon-de-Provence |
| Pastorale | 45 | 3 | 9 000 | Nord-Est de Salon-de-Provence |
| La Cabre | 34 | 2 | 1 500 | Séna s |
| Bastide Bertin, Garenne, et Coudoux | 18 | 5 | 3 300 | Velaux |
| Carlats | 6 | 1 | 120 | Hameau de Cazan à Vernègues |
| la Burlière | 48 | 1 | 500 | Village de Vernègues |

2.3.4. L'ADDUCTION

- Réseau de distribution :

En 2017, le linéaire du réseau d'eau potable (hors branchements) est de 804 km.

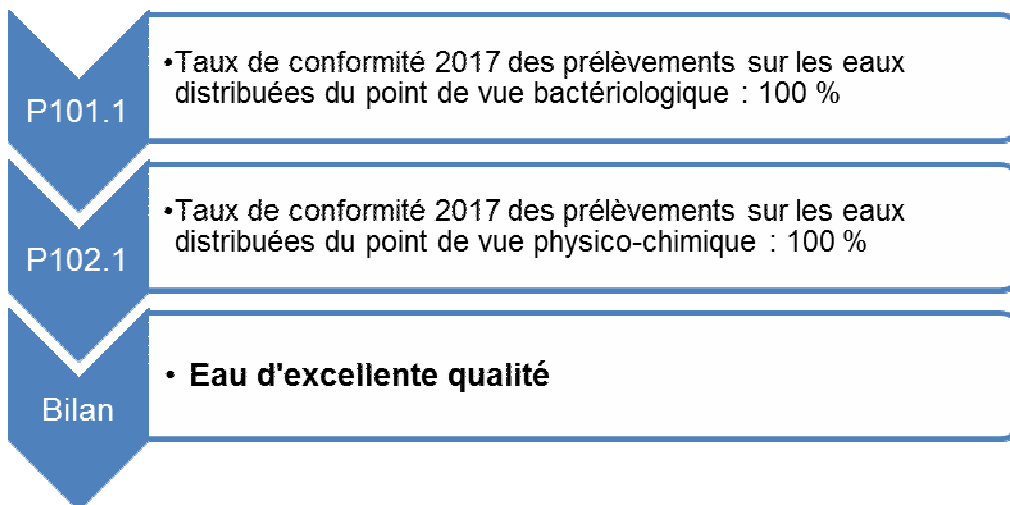
Le linéaire de réseau 2017 est en augmentation de 0.81 % par rapport à l'année 2016. Le nombre de branchements est estimé à 49 098, soit un linéaire d'environ 245.5 km.

2.4. LA QUALITE DE L'EAU

Des analyses et contrôles périodiques, réalisés par l'exploitant dans le cadre de l'autosurveillance, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) réalise également des contrôles sanitaires officiels chaque année sur les eaux brutes et les eaux traitées. Le compte-rendu annuel de l'ARS est présenté en *annexe 3* de ce rapport.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet : solidarites-sante.gouv.fr



- Le contrôle des forages privés :

Le Territoire du Pays Salonais n'a à ce jour pas d'informations sur les propriétés raccordées au réseau d'eau potable et disposant d'un forage privé. Aucun contrôle n'a été réalisé en 2017.

En 2017, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) est de 56.4 %

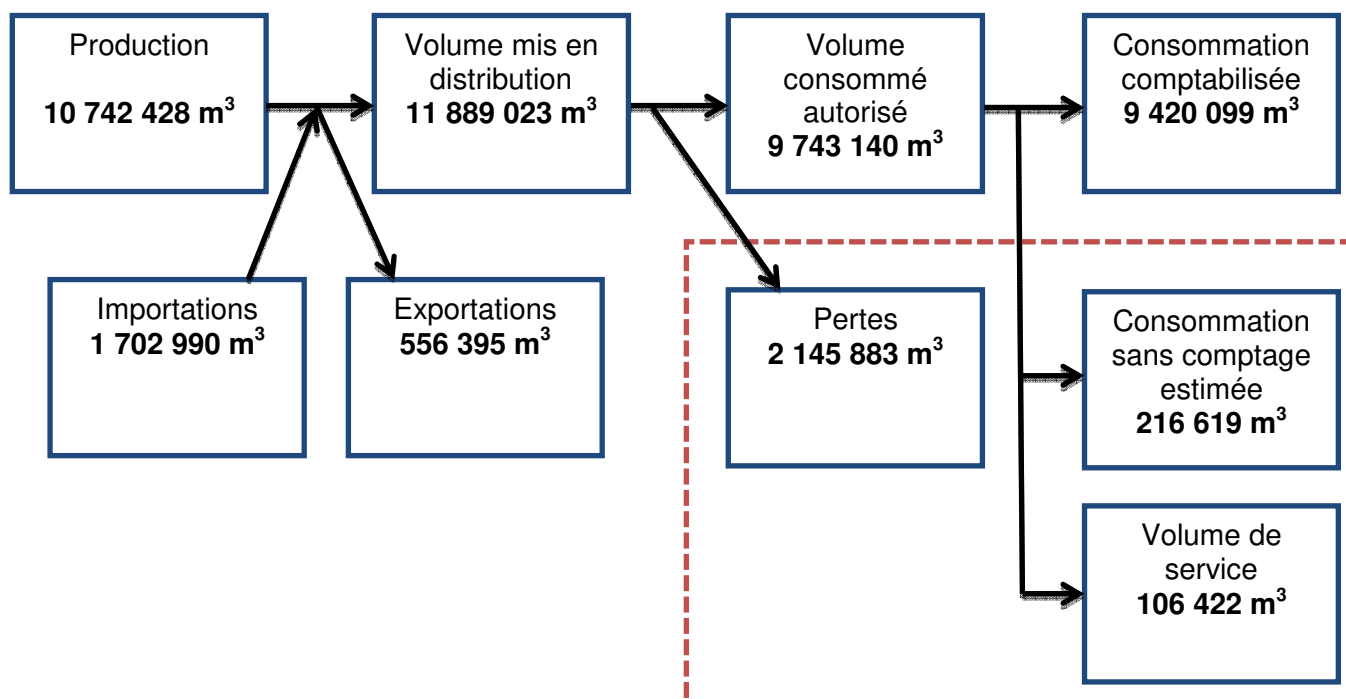
- Etablissement des périmètres de protection des captages :

| NOM DU FORAGE | <i>Forage Saint-Sauveur</i> | <i>Forage des Goules</i> | <i>Forage du Défends</i> | <i>Source d'Adane</i> | <i>Forage de la Guérite</i> | <i>Forage de la Crau St-Pierre</i> | <i>Forage de la Crau</i> | <i>Forage de la Cabre</i> | <i>Forage de Cazan</i> |
|--|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------------------------|--------------------------|---------------------------|------------------------|
| 0 % : Aucune action. | | | | | | | | | |
| 20 % : Études environnementales et hydrogéologiques en cours. | | | | | | | | | |
| 40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu. | 27/05/2014 | 17/02/2001 | 24/01/2002 | 19/06/2002 | 16/02/2005 | 26/06/2007 | 20/07/1995 | 24/04/2000 | 09/07/2007 |
| 50 % : Dossier recevable déposé en préfecture. | | | | | | | | | |
| 60 % : Arrêté préfectoral. | 21/07/2017 | 18/10/2005 | 19/08/2003 | 02/08/2006 | | 24/06/2009 | 16/12/1997 | 15/01/2007 | 11/05/2009 |
| 80 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005. | | | | | | | | | |
| 100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. | | | | | | | | | |
| Résultats | 60% | 80% | 80% | 80% | 40% | 60% | 80% | 80% | 60% |

2.5. LA DISTRIBUTION

2.5.1. RENDEMENT

- Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017 :



D'après la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – annexe IV, la définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

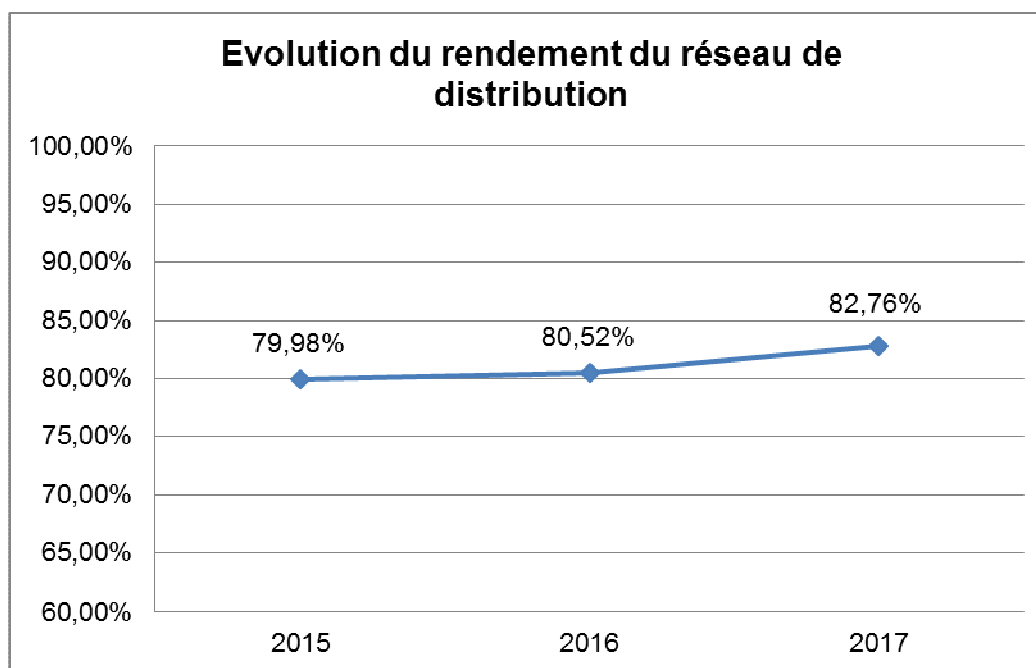
- Production (volume produit) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;
 - Volume mis en distribution : somme du volume produit et du volume acheté en gros, (importations) diminué du volume vendu en gros (exportations) ;
 - Importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
 - Exportations (volume vendu en gros) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel ;
 - Consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
 - Consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
 - Volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.
- Performance du réseau :

En 2017, le rendement du réseau (P104.3) est de 82.76 %

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur est essentiel car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité.

RPQS Eau/Assainissement 2017 – Territoire du Pays Salonais
Métropole Aix-Marseille-Provence



En 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) est de 8.4 m³/km/jour

En 2017, l'indice linéaire de pertes (P106.3) du Territoire du Pays Salonais est de 7.3 m³/km/jour

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants, car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

En 2017, l'état du fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable est classé :

- Acceptable à bon sur dix communes du territoire ;
- Médiocre sur trois communes ;
- Mauvais sur quatre communes.

L'indice linéaire de pertes s'est globalement amélioré entre 2016 et 2017, notamment sur les communes de Berre-l'Étang, Sénas et Velaux. Une attention particulière est portée sur l'amélioration du rendement des communes ayant le plus de pertes sur le réseau.

2.5.2. GESTION PATRIMONIALE

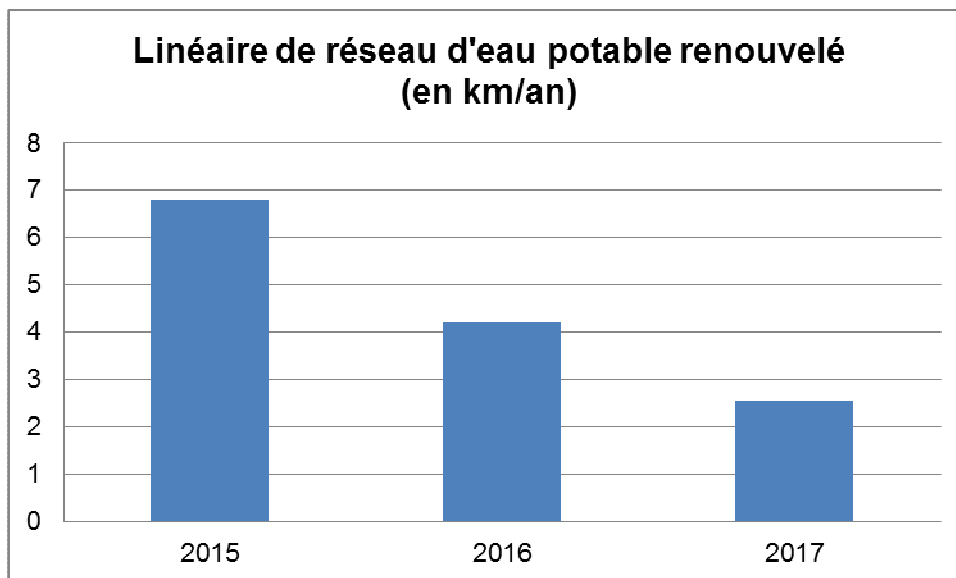
Depuis plusieurs années, le programme de renouvellement réalisé par la collectivité, couplé aux campagnes de recherche et réparation de fuites menées par le délégataire AgglopoLe Provence Eau, améliore progressivement la performance du réseau.

En effet, le délégataire réalise depuis 2013 un important travail de terrain pour la recherche de fuites : utilisation de sectorisation permanente, préconisation pour la mise en place de nouvelles sectorisations, recherches de fuites avec pré-localisateurs et par écoute...

Les fuites repérées sont réparées au fur et à mesure par AgglopoLe Provence Eau et les préconisations de travaux sont intégrées au programme de renouvellement de réseaux du Territoire du Pays Salonais.

En 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) est de 0.57 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.



En 2015, le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable était de 0.97%. Le réseau de distribution du Territoire du Pays Salonais est globalement en bon état et atteint de très bonnes performances. Ainsi, la collectivité a fait le choix de réorienter une partie de ces investissements en faveur de travaux structurants, de sécurisation de la ressource et de réhabilitation des infrastructures. Par ailleurs, de nombreuses extensions de réseau sont réalisées pour permettre le développement de l'urbanisation du Territoire.

En 2017, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du Territoire du Pays Salonais est de 100 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de suivre son évolution.

2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- L'accueil clientèle :

L'accueil des abonnés s'effectue à l'agence d'AgglopoLe Provence Eau :

377 Chemin des Aubes 13300 Salon-de-Provence
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
Tel : 0 969 39 40 50

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, un numéro d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7. Il s'agit du 04 91 83 16 15.

- Les indicateurs de performance :

En 2017, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) est de 2,19 / 1 000 abonnés

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

Ce taux est en baisse de 2,7% par rapport à l'année 2016.

En 2017, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) est de 100 %

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service est de **8 jours**.

En 2017, le taux de réclamations (P155.1) est de 1.07 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

Le taux de réclamations écrites est en baisse constante depuis 2013 (-59 % entre 2016 et 2017).

2.7. LA GESTION FINANCIERE

2.7.1. LE TAUX D'IMPAYES

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2016 (P154.0) est de 2.75 %

Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes », applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement (résidence principale), lorsqu'un client ne paye plus ces factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

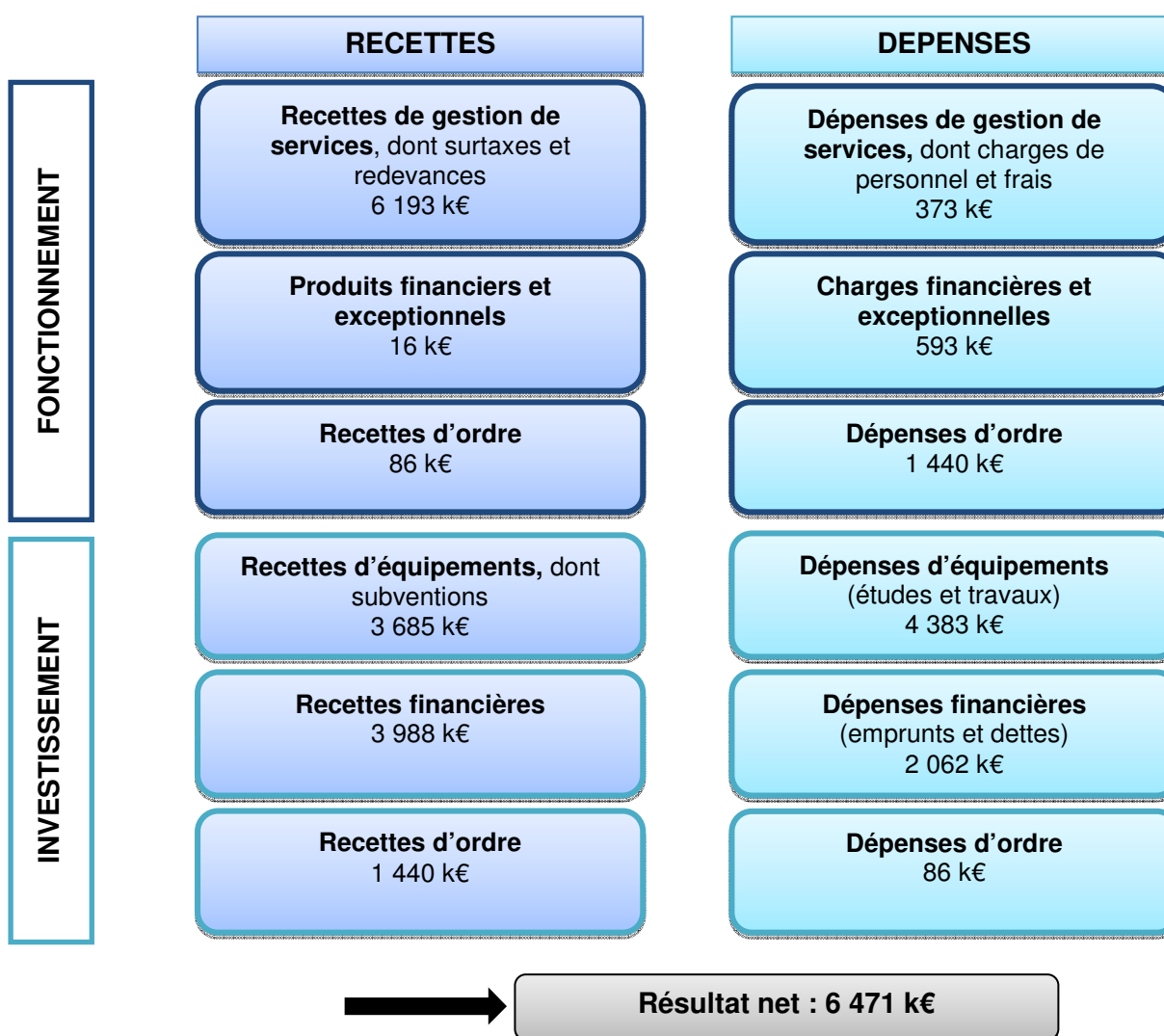
2.7.2. DEGREVEMENTS AU TITRE DE LA LOI WARSMANN

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

| | 2015 | 2016 | 2017 | Evolution 2016/2017 |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|
| Volumes écrêtés au titre de la loi Warsmann | 184 940 m ³ | 168 654 m ³ | 216 992 m ³ | +29% |
| Nombre d'abonnés concernés | 310 | 411 | 510 | +24% |

2.7.3. BUDGET DU SERVICE

- Les grands équilibres financiers du budget annexe Eau Potable :



Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

- Etat de la dette Eau au 31/12/2017 :

| | Montant en € |
|--|--------------------|
| Recettes réelles | 6 209 170 |
| Dépenses réelles | 966 213 |
| Epargne brute | 5 242 956 |
| Capital restant dû au 31/12/2017 | 18 484 728 |
| Durée d'extinction de la dette (P153.2) | 3.53 années |

2.7.4. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION (DSP ET REGIES)

- Suivi du CARE du délégataire Agglopolo Provence Eau :

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Ecart année N-1 |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|---------------|-----------------|
| Produits | 15 970 k€ | 17 460 k€ | 18 642 k€ | 19 357 k€ | 20 137 k€ | + 4% |
| Charges | 16 807 k€ | 17 830 k€ | 18 794 k€ | 19 141 k€ | 19 754 k€ | + 3% |
| Résultat avant impôt | - 837 k€ | - 370 k€ | - 152 k€ | 216 k€ | 383 k€ | + 77% |

- Suivi du compte de renouvellement (GER) :

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé, afin d'en faciliter le suivi. Pour chaque bien devant être renouvelé, il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire.

| | Dotation | Dépenses | Solde annuel | Solde cumulé |
|-------------|-----------|-----------|--------------|-----------------|
| 2013 | 172 634 € | 201 029 € | - 28 395 € | - 28 395 € |
| 2014 | 223 832 € | 194 413 € | 29 419 € | 1 024 € |
| 2015 | 242 074 € | 160 300 € | 81 774 € | 82 798 € |
| 2016 | 138 165 € | 183 105 € | - 44 940 € | 37 858 € |
| 2017 | 190 000 € | 216 549 € | - 26 549 € | 11 309 € |

- Suivi des engagements contractuels :

| | Prévu au contrat | Réalisé en 2017 | Atteinte des objectifs |
|---|---------------------|-----------------|------------------------|
| Renouvellement des compteurs | 2 962 moyen/an | 387 | Oui |
| Linéaire de recherche de fuite | 765 000 ml moyen/an | 511 990 ml | Oui |
| Rendement | 80.5% | 82.76% | Oui |
| Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées | 100% | 100% | Oui |

Le nombre de compteurs renouvelé est faible en 2017, car le délégataire a anticipé les objectifs en procédant au renouvellement de plus de 30 000 compteurs en début de contrat (2013).

2.7.5. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

En 2017, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P109.0) est de 18 077.14 €

Le délégataire AgglopoLe Provence Eau contribue au Fonds de Solidarité Logement (FSL), dans le cadre d'une convention signée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ailleurs, des conventions tripartites ont été élaborées fin 2014 entre la Collectivité, les délégataires et les différents Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), pour la création d'un Fonds d'Aide aux impayés d'eau.

Sur demande des abonnés, chaque CCAS étudie ainsi la possibilité de versement d'une aide pour le paiement des factures d'eau. A ce titre, une enveloppe de 37 470 €/an a été attribué aux CCAS.

En 2017, 57 abonnés, répartis dans 10 communes, ont bénéficié de cette aide. **11 846.09 €** ont été dépensé par les CCAS, soit environ 32% de l'enveloppe globale eau potable.

2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX

Le Territoire du Pays Salonais a engagé 6.4 millions € HT pour les études et travaux en 2017.

2.8.1. TRAVAUX NEUFS

2.8.1.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés par le Territoire du Pays Salonais en 2017 sont les suivants :

- 1 801 mètres linéaires (ml) de travaux d'extension de réseaux ;
- 2 342 ml de travaux d'extension dans le cadre de l'interconnexion des réseaux des communes d'Eyguières et de Lamanon, pour la sécurisation partielle d'Eyguières ;
- Travaux de sectorisation sur les communes de Lamanon et Mallemort ;
- Installation de systèmes de fermeture automatique des bouteilles de chlore sur 4 sites ;
- Mise aux normes de sécurité de 16 sites (protections anti-chute, moyens de levage...) ;
- Confortement de la falaise du forage des Goules à Pélissanne.



Travaux de confortement de la falaise des Goules – octobre 2017

L'ensemble des travaux de réseaux est détaillé en *annexe 4*.

2.8.1.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Le délégataire est chargé des travaux de réalisation des concessions nouvelles. A ce titre, 756 concessions nouvelles ont été créés en 2017.

2.8.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUELEMENT

2.8.2.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

En 2017, le Territoire du Pays Salonais a poursuivi son programme de travaux de renouvellement de réseau en réhabilitant 2 564 ml.

L'ensemble des travaux de réseaux est détaillé en *annexe 4*.

2.8.2.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Les principaux travaux de réhabilitation et renouvellement réalisés par le délégataire en 2017 sont les suivants :

- Renouvellement de 387 compteurs ;
- Réparation de 110 fuites sur canalisation ;
- Réparation de 263 fuites sur branchements ;
- 216 549 € de dépenses au titre du GER, dont notamment 14 analyseurs de chlore.

2.8.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Le Territoire du Pays Salonais poursuit son programme de renouvellement de réseaux basé sur les investigations menées par le délégataire AgglopoLe Provence Eau. Ce programme a pour principal objectif une réduction des fuites sur les réseaux et branchements.

Par ailleurs, des études sont en cours pour :

- L'alimentation en eau de la commune de Lamanon par Salon-de-Provence, permettant la sécurisation des communes d'Eyguières et Lamanon ;
- La sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Saint-Chamas ;
- La réhabilitation du génie civil des centres de production d'eau potable de Berre-L'Etang et Rognac.

Enfin, les principaux travaux en cours ou programmés en 2018 sont les suivants :

- Mise en sécurité de la ressource en eau par la mise en place de dispositifs anti-intrusion sur les sites sensibles (alarmes et système de vidéosurveillance) ;
- Protection des ouvrages de production d'eau potable (mise en place de clôtures, panneaux de réglementation routière, glissière de sécurité...).

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2017



Ce rapport présente les données globales sur le Territoire. Les données par communes sont détaillées en *annexe 2*.

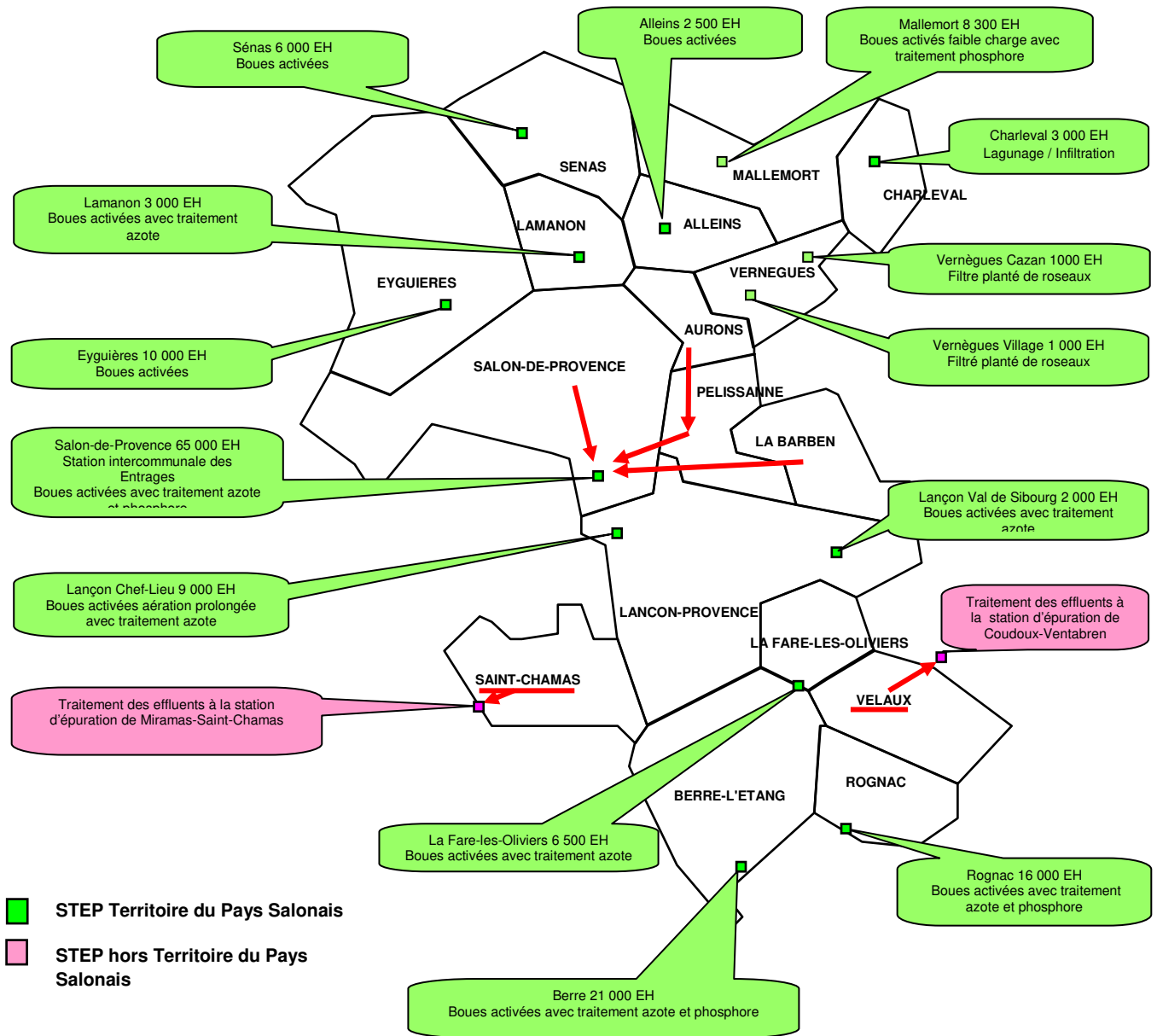
3.2. FAITS MARQUANTS

- Baisse significative du nombre d'interventions curatives sur les réseaux de collecte des eaux usées (-24% en 3 ans).
- Mise en service le 11 décembre 2017 de la nouvelle station d'épuration de Vernègues Village de type filtre planté de roseaux - capacité 1 000 Equivalents-Habitant.



Station d'épuration de Vernègues Village - juin 2018

3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE



3.3.1. LA COLLECTE

En 2017, le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) est de 637 km.

Le linéaire de réseau 2017 est en augmentation de 0.45 % par rapport à l'année 2016. Il comporte 637 km de réseau d'eaux usées (séparatif), dont 33 km de canalisation de refoulement.

Le nombre de branchements est estimé à 45 959, soit un linéaire d'environ 230 km.

3.3.2. LE TRAITEMENT

| Désignation de la station d'épuration | Capacité nominale en EH* | Type de traitement | Volumes traités en 2017 (m ³) | Lieu du rejet |
|---------------------------------------|--------------------------|---|---|---|
| Alleins | 2 500 | Boues activées | 105 749 | Mère du Ruisseau (bassin versant Durance) |
| Berre-l'Étang | 21 000 | Boues activées avec traitement azote et phosphore | 852 357 | Étang de Berre |
| Charleval | 3 000 | Lagunage / infiltration | 138 824 | Infiltration sur plantation d'arbres |
| Eyguières | 10 000 | Boues activées | 510 774 | Fossé Meyrol |
| La-Fare-les-Oliviers | 6 500 | Boues activées avec traitement azote | 353 161 | Rivière Arc |
| Lamanon | 3 000 | Boues activées avec traitement azote | 102 492 | Canal Boisgeline-Craponne |
| Lançon Chef-Lieu | 8 100 | Boues activées avec traitement azote | 206 002 | Ruisseau du grand fossé de Cornillon |
| Lançon Val de Sibourg | 1 200 | Boues activées avec traitement azote | 35 889 | Bassin pluvial |
| Malemort | 8 100 | Boues activées avec traitement phosphore | 269 938 | Rivière la Durance |
| Rognac | 16 000 | Boues activées avec traitement azote et phosphore | 682 597 | Étang de Berre |
| Salon-de-Provence | 65 000 | Boues activées avec traitement azote et phosphore | 4 392 690 | Rivière la Touloubre |
| Sénas | 6 000 | Boues activées | 412 914 | Canal Septentrional des Alpes |
| Vernègues Cazan | 1 000 | Filtre planté de roseaux | 22 834 | Infiltration |
| Vernègues Village** | 1 000 | Filtre planté de roseaux | 5 402 | Vallon des Jouvès |

*EH : Equivalent-habitants

**STEP mise en service en octobre 2017

3.4. LE RESEAU DE COLLECTE

- Gestion des eaux usées autres que domestiques :

| |
|--|
| 20 autorisations de déversements d'effluents non domestiques ont été délivrées sur le Territoire du Pays Salonais |
|--|

Cet indicateur D.202.0 comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

- Bilan de l'exploitation :

Les principales interventions réalisées sur le réseau de collecte sont listées dans le tableau ci-après :

| Type d'intervention | Réalisé en 2017 |
|-----------------------------|-----------------|
| Curage préventif | 127 km |
| Interventions de débouchage | 776 |
| Inspections télévisées | 76 km |
| Fumigation | 79 km |

| |
|--|
| 42 points noirs en moyenne pour 100 km de réseau de collecte (P252.2) |
|--|

Les points noirs du réseau de collecte des eaux usées sont des secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage, soit au moins deux interventions par an (préventives ou curatives).

Le nombre de points noirs est en forte baisse par rapport à l'année 2016 (- 42%). Cette baisse est liée à la diminution du nombre d'interventions de débouchage (874 en 2016 et 776 en 2017).

- Gestion patrimoniale du réseau de collecte :

Par temps de pluie, le réseau d'assainissement collectif est soumis à d'importantes entrées d'eaux parasites, se caractérisant par la réception d'abondants volumes supplémentaires dans les postes de relevage et les stations d'épuration.

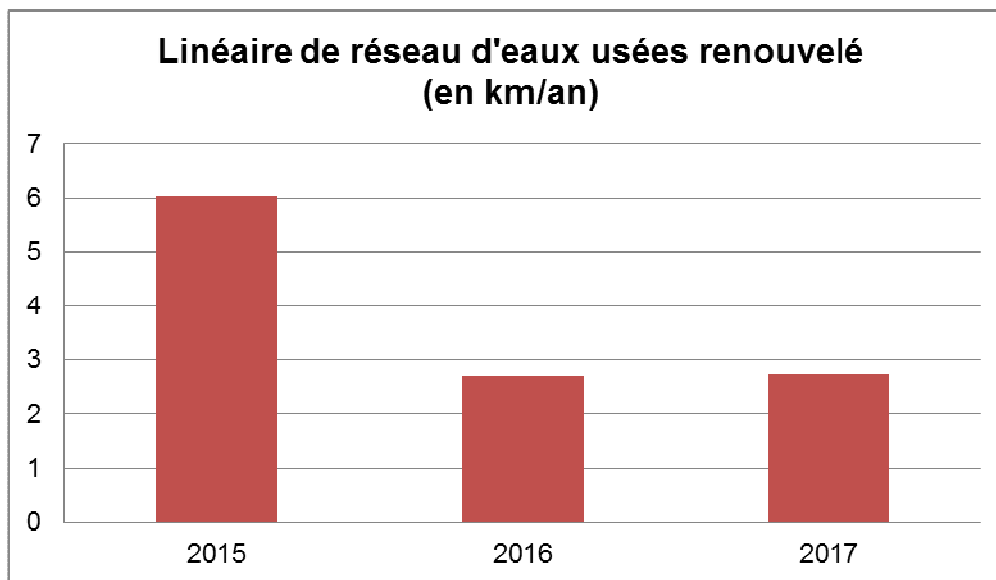
Le délégataire Agglopolo Provence Assainissement mène une campagne de lutte contre les Eaux Claires Parasites (ECP) depuis 2013. Les secteurs à traiter prioritairement sont ciblés grâce à l'analyse des données de télégestion, la modélisation des systèmes d'assainissement et des investigations de terrain (inspections télévisuelles, campagnes de fumigation, enquêtes à la parcelle).

Les branchements identifiés sont ainsi renouvelés par Agglopolo Provence Assainissement, et les préconisations de travaux sont intégrées au programme de renouvellement de réseaux du Territoire du Pays Salonais.

Ces actions communes ont permis de réduire le nombre de déversements au milieu naturel.

En 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (P253.2) est de 0.64 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eaux usées, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.



En 2015, le taux de renouvellement des réseaux d'assainissement était de 0.88%. Le réseau de collecte du Territoire du Pays Salonais est globalement en bon état. Ainsi, la collectivité a fait le choix de réorienter ses investissements en faveur de réhabilitation et d'extension des infrastructures.

En 2017, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2) du Territoire du Pays Salonais est de 30 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et de suivre son évolution.

Seules trois communes ont un indice de connaissance et de gestion patrimoniale égal à 30 points. Les 14 autres communes ont un indice supérieur à 80 points. Le délégataire Agglopolce Provence Assainissement réalise des investigations sur le terrain et des mises à jour régulières des plans, qui sont reportées sur le SIG, afin d'améliorer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement.

En 2017, le taux de conformité du réseau de collecte (P203.3) du Territoire du Pays Salonais est de 100%

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) est de 100 points

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées, au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

- Bilan d'autosurveillance :

Les données d'autosurveillance des points de mesures situés sur le réseau sont transmises régulièrement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'au service chargé de la Police de l'eau, au format SANDRE.

Des contrôles règlementaires des dispositifs d'autosurveillance sont réalisés chaque année par un bureau de contrôle. Les rapports sont déposés sur le portail « Mesures des Rejets » de l'Agence de l'Eau ;

Le tableau ci-après synthétise les déversements répertoriés sur le réseau.

| Année | Nombre | Volume déversé en m ³ | Volume entrant en m ³ /an | % par rapport au volume entrant |
|-------|--------|----------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| 2015 | 122 | 53 475 | 8 815 741 | 0.61% |
| 2016 | 104 | 16 201 | 8 211 083 | 0.20% |
| 2017 | 109 | 14 323 | 8 145 623 | 0.17% |

L'année 2015 a été une année très pluvieuse, ce qui explique un volume déversé beaucoup plus important qu'au cours des années 2016 et 2017, qui ont été des années plutôt arides.

3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION

Les contrôles périodiques d'autosurveillance, ainsi que les contrôles inopinés de la Police de l'Eau, permettent de déterminer le taux de conformité des stations d'épuration aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

| Indicateur de performance | Taux de conformité 2017* |
|---|--------------------------|
| P204.3 : conformité des équipements d'épuration | 99.53% |
| P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration | 91.15% |
| P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration | 94.81% |

*sous réserve du rapport de conformité de la DDTM13.

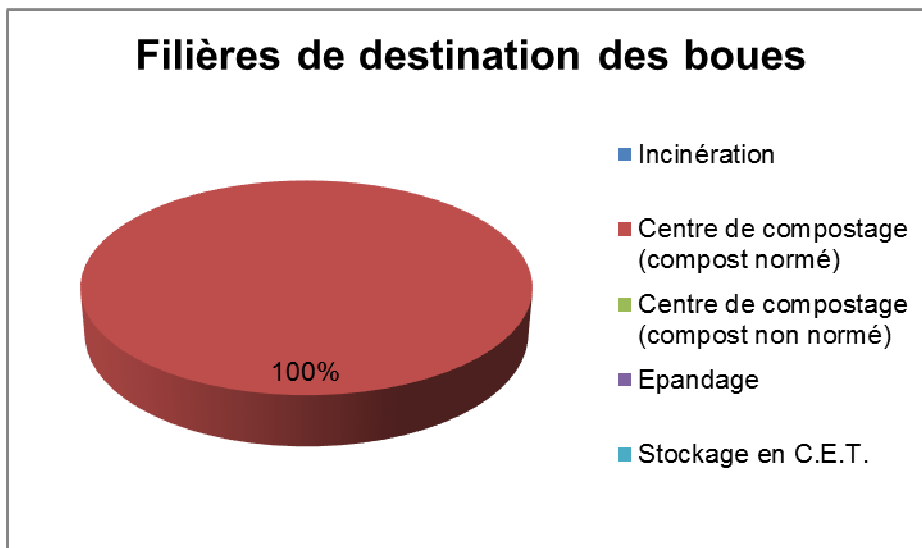
3.6. LA GESTION DES DECHETS

- La gestion des boues :

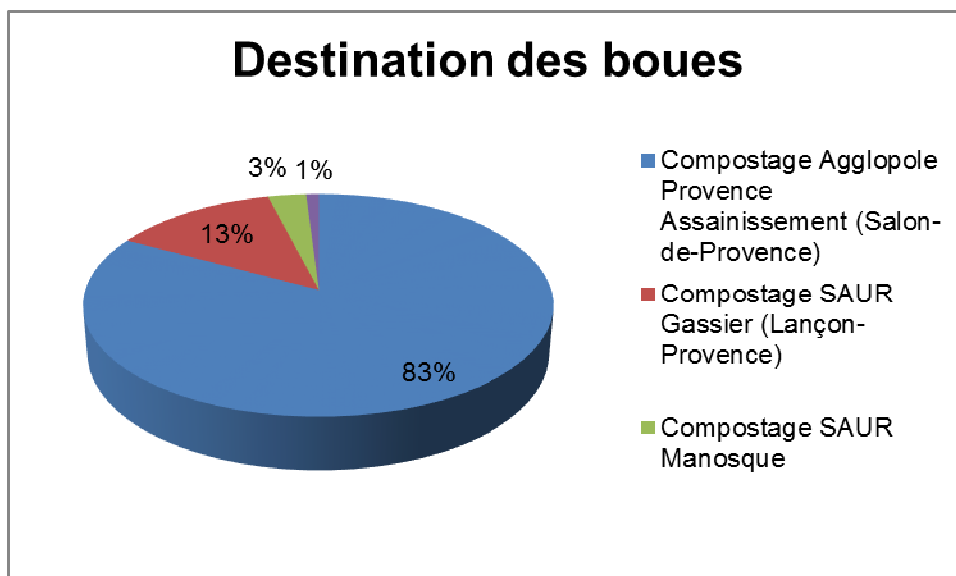
1 877 tMS (tonnes de Matières Sèches) de boues issues des stations d'épuration ont été évacuées en 2017 (indicateur D203.3)

Il s'agit des boues produites par les stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur ne prend pas en compte les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station.

100 % des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon les filières conformes à la réglementation (indicateur P206.3)



En 2017, les boues ont été évacuées vers 4 centres de compostage différents (compost normé), suivant la répartition suivante :



- La gestion des autres sous-produits :

| Type de sous-produits | Quantité évacuée | Destination |
|-----------------------|--------------------|--------------------------|
| Sables | 101 tonnes | Stockage en C.E.T. |
| Graisses | 429 m ³ | Traitement STEP de Salon |
| Refus de dégrillage | 160 tonnes | Stockage en C.E.T. |

3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- L'accueil clientèle :

L'accueil des abonnés s'effectue à l'agence d'Agglopoie Provence Assainissement :

140 Impasse de Dion Bouton
Accueil du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17h
Tel : 04 13 43 50 60

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, un numéro d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7. Il s'agit du 04 83 06 70 09.

- Les indicateurs de performance :

En 2017, le taux moyen de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) est de 92.68 %

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif, rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif issu du zonage d'assainissement.
On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le taux débordement des effluents en domaine privé (P251.1) est de 0 / 1 000

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

En 2017, le taux de réclamations (P258.1) est de 1.8 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

3.8. LA GESTION FINANCIERE

3.8.1. LE TAUX D'IMPAYES

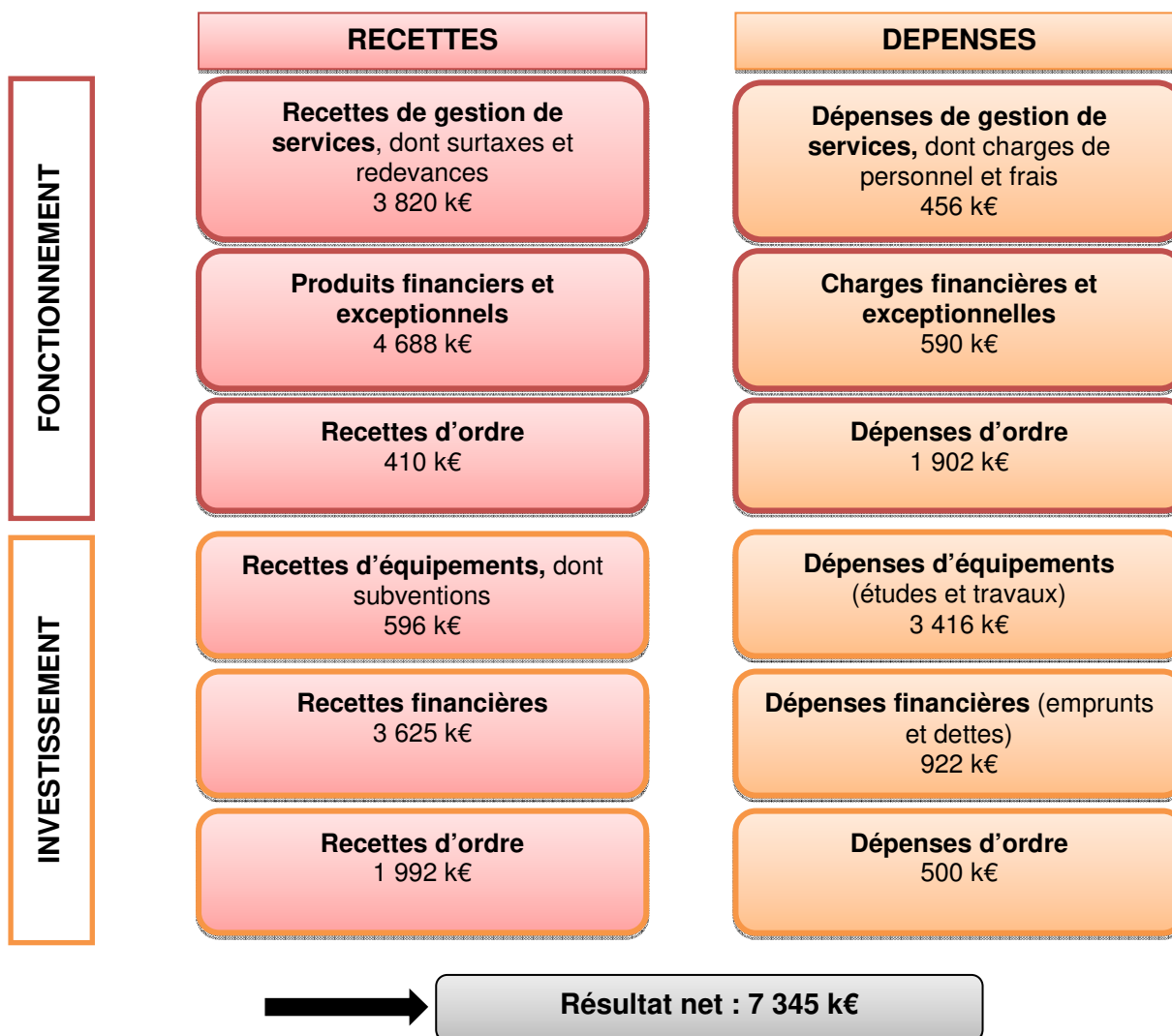
Le taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année 2016 (P257.0) est de 5.58%

La redevance assainissement étant facturée par le délégataire du service public d'eau potable, ce taux d'impayés ne concerne que les factures émises au titre de l'assainissement, pour les abonnés non raccordés au réseau public d'eau potable.

Le nombre d'abonnés à l'assainissement seul au 31/12/2017 était de 372.

3.8.2. BUDGET DU SERVICE

- Les grands équilibres financiers du budget annexe Assainissement :



Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

- Etat de la dette Assainissement au 31/12/2017 :

| | Montant en € | |
|--|--------------|--------------------|
| Recettes réelles | 4 688 810 | |
| Dépenses réelles | 590 029 | |
| Epargne brute | 4 098 781 | |
| Capital restant dû au 31/12/2017 | 3 908 743 | |
| Durée d'extinction de la dette (P256.2) | | 0.95 années |

3.8.3. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION

- Suivi du CARE du délégataire Agglopoie Provence Assainissement :

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Ecart année N-1 |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|---------------|---------------|----------------|-----------------|
| Produits | 4 921 k€ | 5 095 k€ | 6 503 k€ | 6 142 k€ | 6 652 k€ | + 8% |
| Charges | 5 128 k€ | 5 496 k€ | 6 034 k€ | 5 809 k€ | 6 758 k€ | + 16% |
| Résultat avant impôt | - 207 k€ | - 401 k€ | 468 k€ | 687 k€ | -106 k€ | - 115% |

L'analyse du CARE de l'année 2016 montre un résultat courant avant impôt de 332 k€ et un résultat exceptionnel de 687 k€. L'écart constaté entre les résultats des années 2016 et 2017 n'est donc pas représentatif.

- Suivi du compte de renouvellement (GER) :

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé afin d'en faciliter le suivi. Pour chaque bien devant être renouvelé, il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire.

| | Dotations | Dépenses | Solde annuel | Solde cumulé |
|-------------|-----------|-----------|--------------|-------------------|
| 2013 | 352 114 € | 624 744 € | -272 630 € | -272 630 € |
| 2014 | 371 817 € | 741 494 € | -369 677 € | -642 307 € |
| 2015 | 371 596 € | 293 763 € | 77 833 € | -564 474 € |
| 2016 | 373 543 € | 269 793 € | 103 750 € | -460 724 € |
| 2017 | 379 603 € | 203 037 € | 176 566 € | -284 158 € |

- Suivi des engagements contractuels :

| | Prévu au contrat | Réalisé en 2017 | Atteinte des objectifs |
|---|--------------------|-----------------|------------------------|
| Linéaire d'inspection télévisuelle | 74 500 ml moyen/an | 75 653 ml | Oui |
| Linéaire de fumigation | 62 000 ml moyen/an | 78 846 ml | Oui |
| Renouvellement de branchements | 82 | 91 | Oui |

3.8.4. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

En 2017, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P207.0) est de 6 255.70 €

Des conventions tripartites ont été élaborées fin 2014 entre la Collectivité, les délégataires et les différents Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), pour la création d'un Fonds d'Aide aux impayés d'eau.

Sur demande des abonnés, chaque CCAS étudie ainsi la possibilité de versement d'une aide pour le paiement des factures d'eau. A ce titre, une enveloppe de 9 999 €/an a été attribué aux CCAS. En 2017, 57 abonnés, répartis dans 10 communes, ont bénéficié de cette aide. **3 148.96 €** ont été dépensé par les CCAS, soit environ 31% de l'enveloppe globale assainissement.

3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX

Le Territoire du Pays Salonais a engagé 4.3 millions € HT pour les études et travaux en 2017.

3.9.1. TRAVAUX NEUFS

3.9.1.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés par le Territoire du Pays Salonais en 2017 sont les suivants :

- 882 mètres linéaires (ml) de travaux d'extension de réseaux ;
- Suppression de chasses sur les réseaux d'assainissement ;
- Installation d'inverseurs de sources sur 10 sites, permettant le raccordement rapide d'un groupe électrogène de secours ;
- Mise aux normes de sécurité de 59 sites (protections anti-chute, moyens de levage...).

L'ensemble des travaux de réseaux est détaillé en *annexe 4*.

3.9.1.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Le délégataire est chargé des travaux de réalisation des concessions nouvelles. A ce titre, 353 branchements neufs ont été créés en 2017.

3.9.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

3.9.2.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

En 2017, le Territoire du Pays Salonais a poursuivi son programme de travaux de renouvellement de réseau en réhabilitant 2 723 ml.

L'ensemble des travaux de réseaux est détaillé en *annexe 4*.

3.9.2.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Les principaux travaux de réhabilitation et renouvellement réalisés par le délégataire en 2017 sont les suivants :

- Renouvellement de 192 branchements ;
- Réparation de 8 casses sur canalisation ;
- Réparation de 3 casses sur branchements ;
- Remplacement du pont-racleur n°2 de la STEP de Berre-L'Etang ;
- 203 037 € de dépenses au titre du GER.

3.9.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Le Territoire du Pays Salonais poursuit son programme de renouvellement de réseaux basé sur les investigations menées par le délégataire Agglopolo Provence Assainissement. Ce programme a pour principal objectif une réduction des entrées d'Eaux Claires Parasites.

Pour les systèmes d'assainissement de Salon-de-Provence, Rognac, Saint-Chamas et Velaux, un programme d'investissement a été établi pour les années 2016 à 2018 dans le cadre d'un contrat relatif à l'accompagnement des collectivités dans la réduction des pollutions pluviales, signée avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Par ailleurs, des études sont en cours ou programmées en 2018 pour :

- La création d'un poste de relevage à Salon-de-Provence (PR Payan) ;
- La construction de la nouvelle station d'épuration de La Fare-les-Oliviers ;
- L'extension de la station d'épuration de la commune de Sénas ;
- La mise en place de process pour le traitement de l'H2S et la réhabilitation des ouvrages d'assainissement dégradés sur la commune de Berre-L'Etang (STEP et postes de relevage) ;
- Le schéma directeur du système d'assainissement de Charleval ;
- Le schéma directeur du système d'assainissement de Salon-de-Provence ;
- Le suivi écologique du milieu marin au droit du rejet des systèmes d'assainissement de Berre-L'Etang et Rognac.

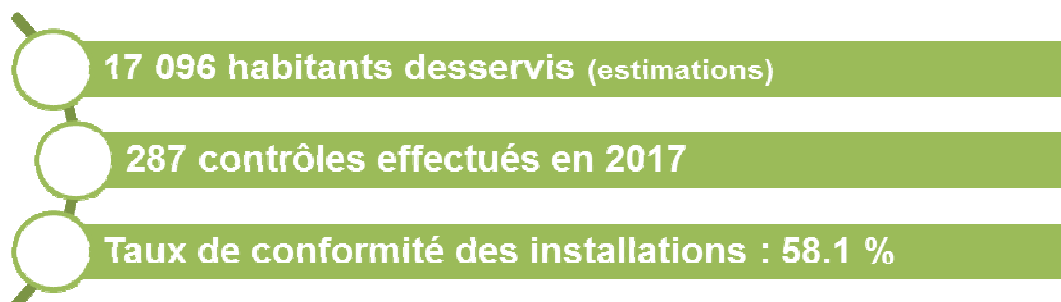
De plus, en application de la note technique ministérielle du 12 août 2016, le Territoire du Pays Salonais a engagé une campagne de recherche de micropolluants potentiels dans les effluents (amont et aval) de quatre stations d'épuration ayant des capacités nominales supérieures ou égales à 10 000 EH, soient Berre-L'Etang, Eyguières, Salon-de-Provence et Rognac. Cette recherche de micropolluants sera également effectuée en parallèle dans les boues.

Enfin, les principales opérations en cours ou programmées en 2018 sont les suivantes :

- Travaux de réhabilitation du centre de compostage de Salon-de-Provence ;
- Achat d'un groupe électrogène mobile pour l'alimentation en secours des STEP et postes de relevage.

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2017



4.2. FAITS MARQUANTS

Sans objet.

4.3. DESCRIPTION DU SERVICE

Le SPANC du Territoire du Pays Salonais existe depuis le 14 décembre 2005 (création par délibération n°246/05 de conseil communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence). Un recensement des parcelles desservies, réalisé en 2007 par le bureau d'études SOGREAH, a estimé que 7 741 parcelles étaient équipées d'un système d'assainissement non collectif.

Les missions du SPANC sont les suivantes :

- Contrôle technique et réglementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (périodicité de 10 ans) ;
- Conseil aux usagers.

En 2017, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100 points

| | Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif | Nombre de points | Mise en œuvre | |
|--|---|------------------|---------------|-----|
| | | | OUI | NON |
| A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | 20 | X | |
| | Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération | 20 | X | |
| | Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans | 30 | X | |
| | Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (cas des transactions immobilières) | 30 | X | |
| B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif | Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations | 10 | | X |
| | Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations | 20 | | X |
| | Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange | 10 | | X |

4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE

- Nombre de contrôles et diagnostics réalisés :

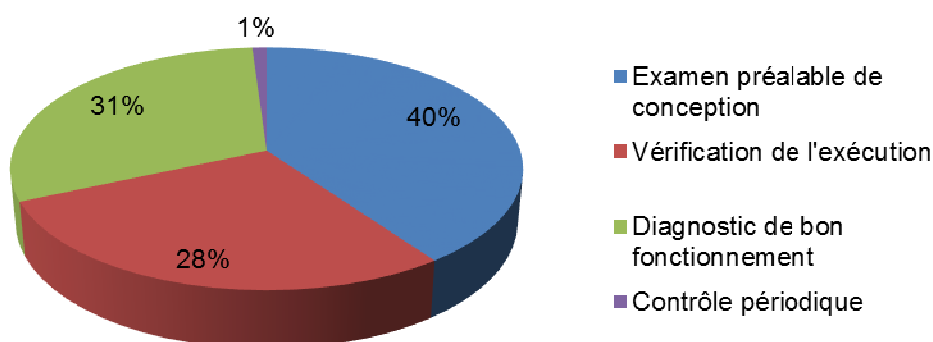
| Type de contrôle | 2016 | 2017 | Depuis la création du service |
|---|------|------|-------------------------------|
| Examen préalable de conception* | 71 | 92 | 1 153 |
| Vérification de l'exécution | 22 | 33 | 811 |
| Diagnostic de bon fonctionnement** | 110 | 142 | 879 |
| Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien*** | 6 | 15 | 30 |

*avis favorables et défavorables

**réalisés depuis 2011

***réalisés depuis 2015

Activité du service par type de mission



En 2017, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de 58.1 %

Cet indicateur est calculé, à compter des contrôles réalisés, suivant la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes}}{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012}} \times 100$$

- Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse apporte une aide forfaitaire de 3 000 €, pour la réhabilitation des installations qui présentent des dangers pour la santé des personnes, ou en cas d'absence d'installations.

Suite à l'arrêt de ce programme d'aide par l'Agence de l'Eau, seules 10 installations pourront bénéficier de ce dispositif en 2018 sur le Territoire. Le SPANC en assurera la gestion pour le compte des usagers.

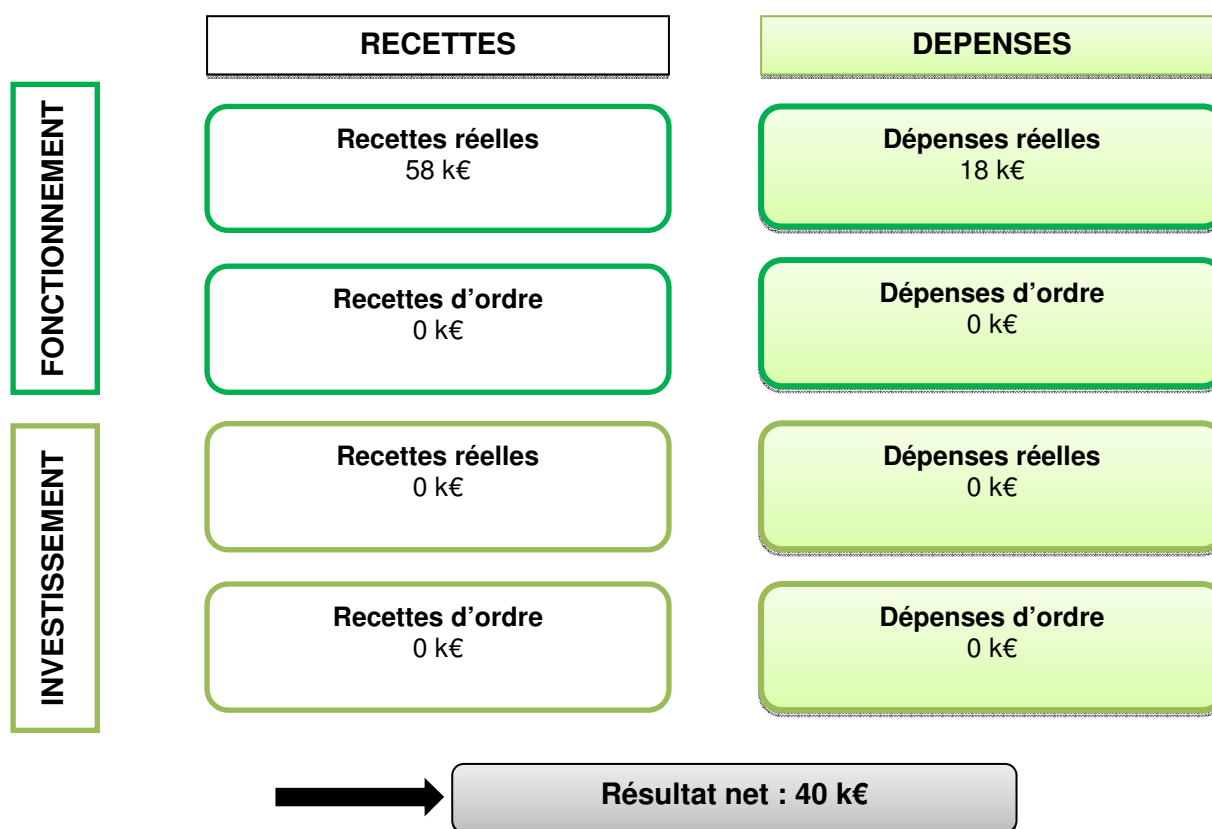
4.5. BUDGET DU SERVICE

- La tarification :

Le montant des redevances affectées à chaque type de contrôle a été fixé par délibération du conseil communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence, n°288/15 du 22 décembre 2015. Le service est non assujéti à la TVA pour ces missions de contrôle.

| Type de contrôle | Montant forfaitaire |
|---|---------------------|
| Contrôle de conception d'installations nouvelles ou à réhabiliter | 225 € |
| Contrôle de bonne exécution d'installations nouvelles ou à réhabiliter | 315 € |
| Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité ≤ à 20 EH | 180 € |
| Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité > à 20 EH | 220 € |

- Les grands équilibres financiers du budget du SPANC :



Les recettes générées par le service sont les suivantes :

- Service obligatoire : 58 k€
- Service facultatif : 0 €.

5. TARIFS DE L'EAU

5.1. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m³ d'eau.

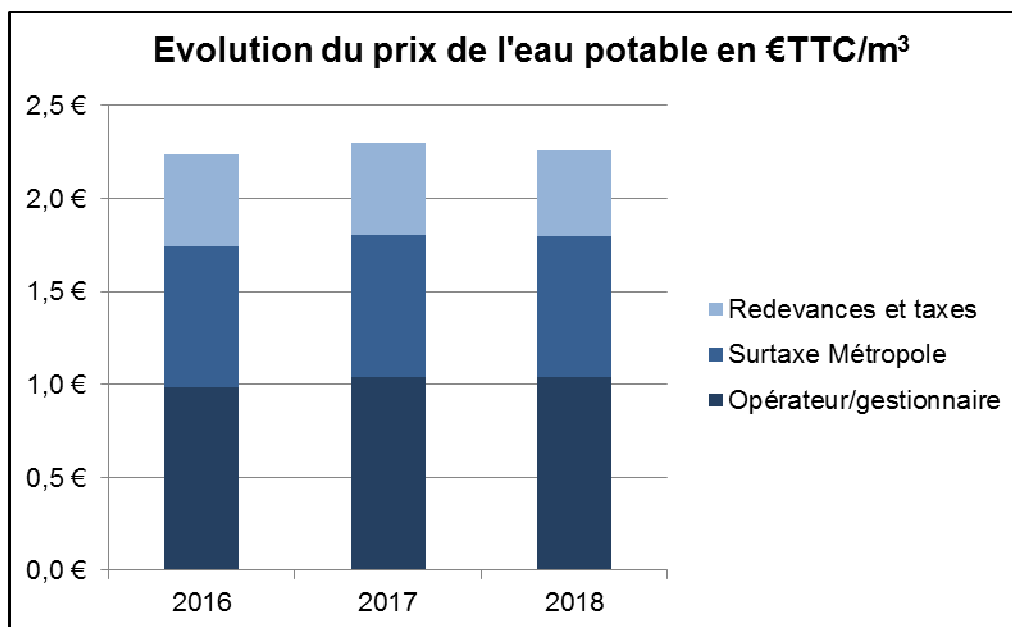
- Récapitulatif des prix de l'eau Tarifs au 1^{er} janvier 2018

| DISTRIBUTION DE L'EAU | | Territoire du Pays Salonais |
|--|---|------------------------------------|
| Opérateur/gestionnaire | Part fixe (abonnement) | 0 € |
| | Part variable | 124.39 € |
| Surtaxe Métropole | Part fixe (abonnement) | 0 € |
| | Part variable | 91.40 € |
| Agence de l'Eau | Redevance lutte contre la pollution | 34.80 € |
| | Redevance préservation des ressources en eau | 6.00 € |
| TVA 5.5% | | 14.11 € |
| SOUS-TOTAL HT | | 256.59 € |
| COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES | | |
| Opérateur/gestionnaire | Part fixe (abonnement) | 0 € |
| | Part variable | 82.94 € |
| Surtaxe Métropole | Part fixe (abonnement) | 0 € |
| | Part variable | 13.93 € |
| Agence de l'Eau | Redevance modernisation des réseaux de collecte | 18.60 € |
| TVA 10% | | 11.55 € |
| SOUS-TOTAL HT | | 115.47 € |
| TOTAL GENERAL TTC | | 397.72 € |
| PRIX TOTAL TTC PAR M³ | | 3.31 € |

Les factures-type INSEE sont fournies en *annexe 5*.

5.2. EVOLUTION DE LA FACTURATION

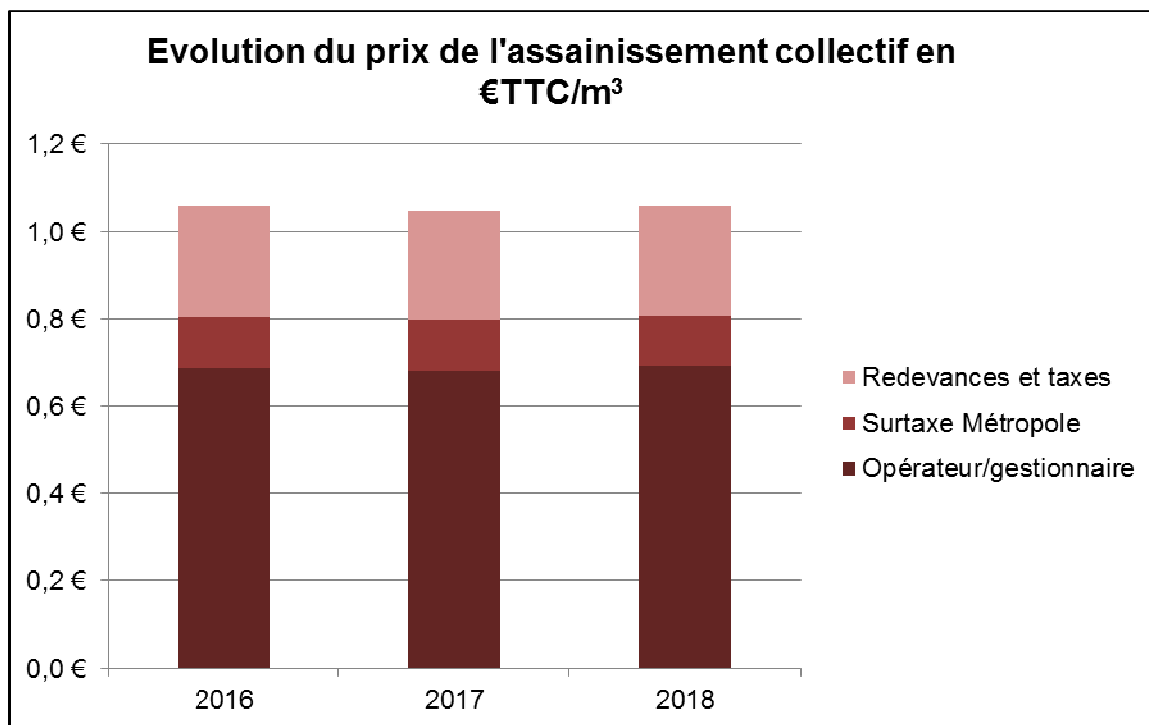
- Evolution du prix de l'eau potable (base facture INSEE) :



| | Prix en €TTC/m ³ | 2016 | 2017 | 2018 | Evolution 2017/2018 |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------|
| Territoire du Pays Salonais | Opérateur/gestionnaire | 0.9810 € | 1.0422 € | 1.0366 € | - 0.54% |
| | Surtaxe Métropole | 0.7617 € | 0.7617 € | 0.7617 € | 0% |
| | Redevances et taxes | 0.4972 € | 0.4965 € | 0.4576 € | - 7.83% |
| | Total | 2.2399 € | 2.3004 € | 2.2559 € | - 1.93% |

Les évolutions de prix, pour la part délégataire, sont uniquement liées à l'application de la formule de révision des tarifs prévue au contrat de DSP, intégrant notamment les charges d'achats d'eau de l'année N-2.

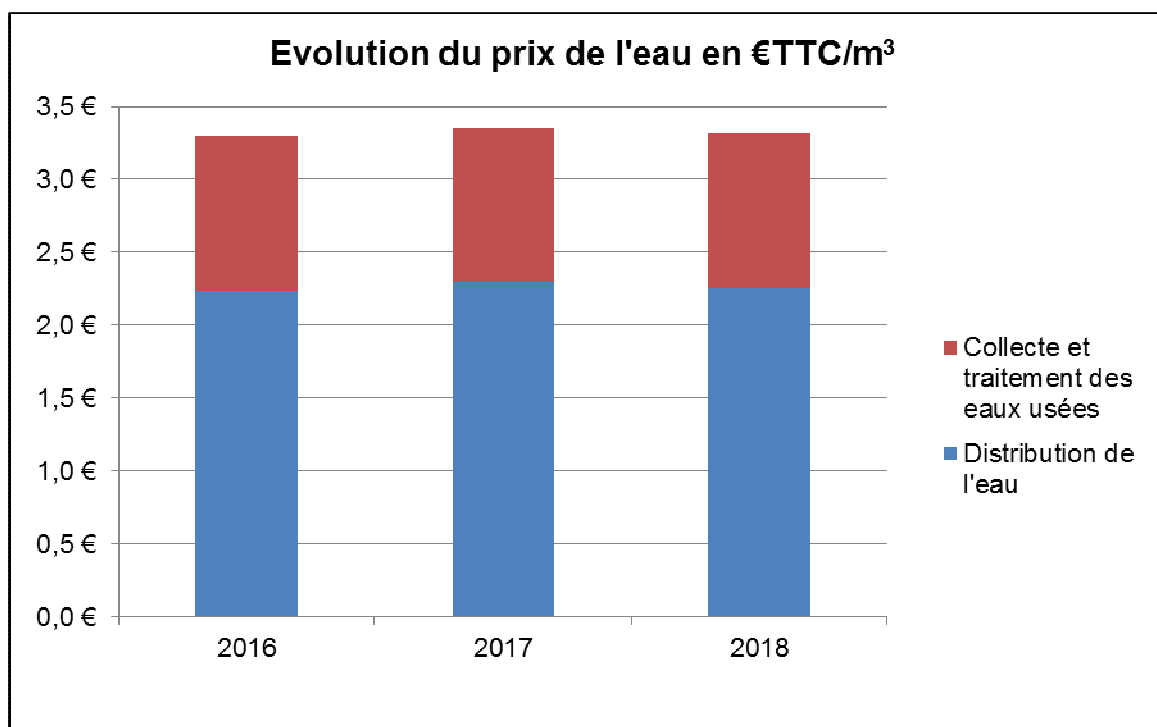
- Evolution du prix de l'assainissement collectif (base facture INSEE) :



| | Prix en €TTC/m ³ | 2016 | 2017 | 2018 | Evolution 2017/2018 |
|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------------|
| Territoire du Pays Salonais | Opérateur/gestionnaire | 0.6876 € | 0.6818 € | 0.6912 € | 1.37% |
| | Surtaxe Métropole | 0.1161 € | 0.1161 € | 0.1161 € | 0% |
| | Redevances et taxes | 0.2564 € | 0.2503 € | 0.2512 € | 0.36% |
| | Total | 1.0601 € | 1.0482 € | 1.0585 € | 0.98% |

Les évolutions de prix, pour la part délégataire, sont uniquement liées à l'application de la formule de révision des tarifs prévue au contrat de DSP.

- Evolution du prix global (eau potable et assainissement collectif) :



| | Prix en €TTC/m ³ | 2016 | 2017 | 2018 | Evolution 2017/2018 |
|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------|
| Territoire du Pays Salonais | Distribution de l'eau | 2.2399 € | 2.3004 € | 2.2559 € | -1.93% |
| | Collecte et traitement des eaux usées | 1.0601 € | 1.0482 € | 1.0585 € | 0.98% |
| | Total | 3.3000 € | 3.3486 € | 3.3143 € | -1.02% |

6. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE

6.1. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le délégataire du service public de l'assainissement collectif s'est engagé à réduire les consommations d'énergie sur les principaux ouvrages du Territoire du Pays Salonais. Ainsi, deux bilans carbone ont été réalisés par Agglopoles Provence Assainissement en 2014 et 2016.

L'évolution des consommations électriques est présentée dans le tableau ci-après :

| Année | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Consommation électrique en kWh | 7 307 784 | 6 816 665 | 6 291 570 | 6 340 045 | 6 711 359 |

L'analyse des consommations électriques montre globalement une maîtrise de ces consommations malgré des temps de fonctionnement des installations en augmentation, notamment en raison de l'augmentation de population. Il est à noter que les consommations de la station d'épuration de Rognac, très énergivore au démarrage du contrat de DSP, ont été réduites de plus de 56% en 5 ans.

6.2. COOPERATION DECENTRALISEE

Sans objet.

6.3. ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Les actions mises en œuvre par le Territoire du Pays Salonais en faveur du développement durable sont les suivantes :

- lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable (amélioration du rendement de 77.82% en 2013 à 82.76% en 2017, soit +6.3%) ;
- lutte contre les Eaux Claires Parasites dans les réseaux d'eaux usées (campagne d'inspections télévisées et d'essais à la fumée) ;
- réalisation d'un bilan carbone en 2018 par le délégataire Agglopoles Provence Assainissement sur les ouvrages d'assainissement les plus énergivores ;
- mise en place d'un Fonds d'Aide aux impayés d'eau d'un montant de 47 469€/an, géré par les CCAS des communes du Territoire.

6.4. GRANDS PROJETS

Les travaux de réhabilitation du centre de compostage de Salon-de-Provence ont démarré fin 2017 et ont pour objectif l'amélioration de la collecte des eaux souillées, qui sont ensuite traitées par la station d'épuration.

Les travaux consistent en :

- L'imperméabilisation de toute la surface utile de la plateforme ;
- La gestion des eaux de ruissellement ;
- La mise en place d'un décanteur/dépollueur ;
- La création d'un bassin de rétention.

La rétention des eaux sur site permettra notamment de réguler les apports à la station d'épuration et d'éviter tout rejet direct au milieu naturel.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU TERRITOIRE

| Indicateurs de performance du service public de l'eau potable | Unité | Territoire du Pays Salonais |
|--|----------------------|------------------------------------|
| INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS | | |
| D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE) | € | 2.26 |
| INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITE DE L'EAU | | |
| VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie | u | 439 |
| VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie | u | 0 |
| P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | % | 100 |
| VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques | u | 439 |
| VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques | u | 0 |
| P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | % | 100 |
| VP.062 - Volume prélevé | m ³ | 11 424 156 |
| VP.059 - Volume produit | m ³ | 10 742 428 |
| VP.060 - Volume importé (<i>achats d'eau à d'autres services</i>) | m ³ | 1 702 990 |
| P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | % | 56.4 |
| INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION | | |
| VP.061 - Volume exporté (<i>ventes d'eau à d'autres services</i>) | m ³ | 556 395 |
| VP.063 - Volume comptabilisé domestique | m ³ | 8 392 499 |
| VP.201 - Volume comptabilisé non domestique | m ³ | 1 027 600 |
| VP.232 - Volume consommé comptabilisé | m ³ | 9 420 099 |
| VP.221 - Volume consommé sans comptage | m ³ | 216 619 |
| VP.220 - Volume de service du réseau | m ³ | 106 422 |
| VP.077 - Linéaire de réseau (<i>hors branchements</i>) | km | 804 |
| P104.3 - Rendement du réseau de distribution | % | 82.76 |
| P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés | m ³ /km/j | 8.4 |
| P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau | m ³ /km/j | 7.3 |
| VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années | km | 22.97 |
| P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | % | 0.57 |
| P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | /120 | 100 |
| INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER | | |
| VP.056 - Nombre d'abonnés | u | 46 522 |
| D101.0 - Nombre d'habitants desservis | u | 115 490 |
| VP.020 - Nombre de d'interruptions de service non programmées | u | 102 |
| P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées | u/1000 ab | 2.19 |
| D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés | j | 8 |
| P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés | % | 100 |
| VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites | u | 50 |
| P155.1 - Taux de réclamations | u/1000 ab | 1.07 |
| INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE | | |
| VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (<i>TVA exclue</i>) | € | 18 077.14 |
| P109.0 - Montants des actions de solidarité | €/m ³ | 0.0019 |
| P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité | années | 3.5 |
| P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2016 | % | 2.75 |

| Indicateurs de performance du service public de l'assainissement | Unité | Territoire du Pays Salonais |
|--|------------------|------------------------------------|
| INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS | | |
| D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE) | € | 1.06 |
| INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE | | |
| D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte | u | 20 |
| VP.077 - Linéaire de réseau (<i>hors branchements</i>) | km | 637 |
| P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées | /120 | 30 |
| VP.046 - Nombre de points noirs | u | 42 |
| P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau | u/100km | 6.59 |
| VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années | km | 20.35 |
| P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées | % | 0.64 |
| P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU | % | 100 |
| P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées | /120 | 100 |
| LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'EPURATION | | |
| P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU | % | 99.53 |
| P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU | % | 91.15 |
| P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel | % | 94.81 |
| D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration | tMS | 1 877 |
| P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation | % | 100 |
| LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER | | |
| VP.056 - Nombre d'abonnés | u | 41 114 |
| D201.0 - Nombre d'habitants desservis | u | 136 000 |
| VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif | u | 44 359 |
| P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées | % | 92.68 |
| VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager | u | 0 |
| P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers | u/1000ab | 0 |
| VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites | u | 74 |
| P258.1 - Taux de réclamations | u/1000ab | 1.8 |
| LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE | | |
| VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (<i>TVA exclue</i>) | € | 6255.70 |
| P207.0 - Montants des actions de solidarité | €/m ³ | 0.0009 |
| P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité | années | 0.95 |
| P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2016 | % | 5.58 |

| Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif | Unité | Territoire du Pays Salonais |
|---|--------------|------------------------------------|
| INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE | | |
| VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service | u | 146 777 |
| VP.230 - Taux de couverture de l'ANC | % | 11.65 |
| D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC | u | 17 096 |
| D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC | /140 | 100 |
| INDICATEUR DE PERFORMANCE | | |
| VP.166 - Nombre d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité | u | 900 |
| VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | u | - |
| VP.167 - Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service | u | 1 548 |
| P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC | % | 58.1 |

ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR COMMUNES

ANNEXE 3 : FICHES ARS – QUALITE DES EAUX

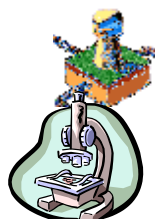
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **ALLEINS**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CAP SAINT SAUVEUR Procédure de protection terminée
 Station de production : ALLEINS



Qualité de l'eau distribuée en 2017

| BACTERIOLOGIE (n/100 ml) | NITRATES (mg/l) | DURETE (°F) |
|--|--|---|
| La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur. | Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l) | Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire. |
| Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % | Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 17,9 mg/L Valeur moyenne : 17,7 mg/L | Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 35,6 °F Valeur minimale atteinte : 34,2 °F Valeur maximale atteinte : 36,5 °F |

| PESTICIDES (µg/l) |
|--|
| Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). |
| Nombre de prélèvements : 10 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1236 Nombre de non-conformités : 0 |

| FLUOR (mg/l) |
|--|
| Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l). |
| Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,14 mg/L Valeur moyenne : 0,14 mg/L |

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

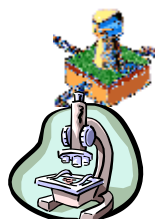
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **AURONS**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES GOULES Procédure de protection terminée
 Station de production : LES GOULES



Qualité de l'eau distribuée en 2017

| BACTERIOLOGIE (n/100 ml) | NITRATES (mg/l) | DURETE (°F) |
|--|--|---|
| La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur. | Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l) | Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire. |
| Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % | Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 13,2 mg/L Valeur moyenne : 12,7 mg/L | Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 33,5 °F Valeur minimale atteinte : 32,9 °F Valeur maximale atteinte : 34,1 °F |

| PESTICIDES (µg/l) |
|--|
| Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). |
| Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0 |

| FLUOR (mg/l) |
|---|
| Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l). |
| Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,19 mg/L Valeur moyenne : 0,185 mg/L |

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **BERRE**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

| | |
|--|----------------------------------|
| Captage : BERRE | Procédure de protection en cours |
| Captage : LES BARJAQUETS | Procédure de protection en cours |
| Station de production : BERRE | |
| Station de production : LES BARJAQUETS | |

Qualité de l'eau distribuée en 2017



| BACTERIOLOGIE (n/100 ml) | NITRATES (mg/l) | DURETE (°F) |
|--|---|--|
| La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur. | Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l) | Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire. |
| Nombre de prélèvements : 35 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % | Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,6 mg/L Valeur moyenne : 1,7 mg/L | Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 21,4 °F Valeur minimale atteinte : 18 °F Valeur maximale atteinte : 23,5 °F |

| PESTICIDES (µg/l) |
|--|
| Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). |
| Nombre de prélèvements : 5 Valeur maximale atteinte : 0.006 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3050 Nombre de non-conformités : 0 |

| FLUOR (mg/l) |
|---|
| Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l). |
| Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,072 mg/L |

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **CHARLEVAL**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CHARLEVAL Procédure de protection en cours
 Station de production : CHARLEVAL



Qualité de l'eau distribuée en 2017

| BACTERIOLOGIE (n/100 ml) | NITRATES (mg/l) | DURETE (°F) |
|--|--|--|
| La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur. | Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l) | Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire. |
| Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % | Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,9 mg/L Valeur moyenne : 2,1 mg/L | Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 21,1 °F Valeur minimale atteinte : 17,9 °F Valeur maximale atteinte : 24,3 °F |

| PESTICIDES (µg/l) |
|--|
| Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). |
| Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0 |

| FLUOR (mg/l) |
|--|
| Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l). |
| Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L |

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **EYGUIERES**
 Gestionnaire du réseau : **AMP-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LE RESQUILLADOU (F3) Procédure de protection terminée
 Captage : ROUTE DE LAMANON (F2) Procédure de protection terminée
 Captage : ROUTE DE SALON (F1) Procédure de protection terminée
 Station de production : CIMETIERE

Qualité de l'eau distribuée en 2017

| BACTERIOLOGIE (n/100 ml) | NITRATES (mg/l) | DURETE (°F) |
|--|--|---|
| La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur. | Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l) | Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire. |
| Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % | Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 4,4 mg/L Valeur moyenne : 3,7 mg/L | Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 32,5 °F Valeur minimale atteinte : 31,5 °F Valeur maximale atteinte : 34,3 °F |

| PESTICIDES (µg/l) |
|--|
| Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). |
| Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0 |

| FLUOR (mg/l) |
|--|
| Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l). |
| Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,18 mg/L Valeur moyenne : 0,18 mg/L |

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **LA BARBEN**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE D'ADANE Procédure de protection terminée
 Station de production : LA BARBEN



Qualité de l'eau distribuée en 2017

| BACTERIOLOGIE (n/100 ml) | NITRATES (mg/l) | DURETE (°F) |
|--|--|---|
| La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur. | Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l) | Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire. |
| Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % | Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 19,7 mg/L Valeur moyenne : 18 mg/L | Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 39 °F Valeur minimale atteinte : 38,9 °F Valeur maximale atteinte : 39 °F |

| PESTICIDES (µg/l) |
|--|
| Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). |
| N.M. |
| N.M. |
| N.M. |
| N.M. |

| FLUOR (mg/l) |
|---|
| Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l). |
| N.M. |
| N.M. |
| N.M. |
| N.M. |
| N.M. |

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

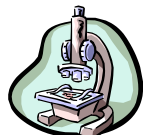
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **LA FARE-LES-OLIVIERS**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : COUDOUX -LA FARE Procédure de protection en cours
 Captage : SCP SAINTE ROSALIE Procédure de protection en cours
 Réseau interconnecté : RESEAU COUDOUX
 Station de production : SAINTE ROSALIE
 Station de production : STATION COUDOUX-LA FARE



Qualité de l'eau distribuée en 2017

| BACTERIOLOGIE (n/100 ml) | NITRATES (mg/l) | DURETE (°F) |
|--|--|--|
| La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur. | Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l) | Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire. |
| Nombre de prélèvements : 24 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % | Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,4 mg/L Valeur moyenne : 1,6 mg/L | Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 21 °F Valeur minimale atteinte : 18,6 °F Valeur maximale atteinte : 23 °F |

| PESTICIDES (µg/l) |
|--|
| Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). |
| Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0 |

| FLUOR (mg/l) |
|---|
| Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l). |
| Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,075 mg/L |

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Cependant, sur le plan physico-chimique, le contrôle de la turbidité en sortie de traitement a montré une défaillance ponctuelle du système de filtration au cours du mois d'août. La turbidité de l'eau a pour origine la présence de matières en suspension ce qui peut engendrer des perturbations dans le traitement de l'eau.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **LAMANON**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA GUERITE Procédure de protection en cours
 Station de production : LA GUERITE



Qualité de l'eau distribuée en 2017

| BACTERIOLOGIE (n/100 ml) | NITRATES (mg/l) | DURETE (°F) |
|--|--|---|
| La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur. | Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l) | Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire. |
| Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % | Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 6,5 mg/L Valeur moyenne : 6,5 mg/L | Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 31,9 °F Valeur minimale atteinte : 31,8 °F Valeur maximale atteinte : 31,9 °F |

| PESTICIDES (µg/l) |
|--|
| Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). |
| Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0.066 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0 |

| FLUOR (mg/l) |
|--|
| Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l). |
| Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,08 mg/L |

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

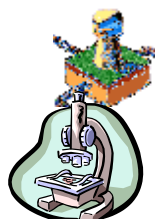
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **LANCON-DE-PROVENCE**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SIBOURG Procédure de protection en cours
 Station de production : SIBOURG



Qualité de l'eau distribuée en 2017

| BACTERIOLOGIE (n/100 ml) | NITRATES (mg/l) | DURETE (°F) |
|--|--|--|
| La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur. | Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l) | Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire. |
| Nombre de prélèvements : 20 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % | Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,8 mg/L Valeur moyenne : 1,7 mg/L | Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 21,2 °F Valeur minimale atteinte : 18,6 °F Valeur maximale atteinte : 22,9 °F |

| PESTICIDES (µg/l) |
|--|
| Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). |
| Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0 |

| FLUOR (mg/l) |
|--|
| Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l). |
| Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L |

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **LANCON-DE-PROVENCE BAISES**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES BAISES Procédure de protection en cours
 Station de production : LES BAISES



Qualité de l'eau distribuée en 2017

| BACTERIOLOGIE (n/100 ml) | NITRATES (mg/l) | DURETE (°F) |
|--|--|--|
| La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur. | Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l) | Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire. |
| Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % | Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,6 mg/L Valeur moyenne : 2 mg/L | Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 20,6 °F Valeur minimale atteinte : 18,5 °F Valeur maximale atteinte : 22,4 °F |

| PESTICIDES (µg/l) |
|--|
| Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). |
| N.M. |
| N.M. |
| N.M. |
| N.M. |

| FLUOR (mg/l) |
|---|
| Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l). |
| N.M. |
| N.M. |
| N.M. |
| N.M. |
| N.M. |

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **MALLEMORT**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CRAU SAINT PIERRE Procédure de protection terminée
 Station de production : CRAU SAINT PIERRE



Qualité de l'eau distribuée en 2017

| BACTERIOLOGIE (n/100 ml) | NITRATES (mg/l) | DURETE (°F) |
|--|---|---|
| La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur. | Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l) | Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire. |
| Nombre de prélèvements : 19 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % | Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 11,2 mg/L Valeur moyenne : 8,2 mg/L | Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 39,8 °F Valeur minimale atteinte : 37,8 °F Valeur maximale atteinte : 42,5 °F |

| PESTICIDES (µg/l) |
|--|
| Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). |
| Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0.026 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0 |

| FLUOR (mg/l) |
|--|
| Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l). |
| Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,13 mg/L Valeur moyenne : 0,13 mg/L |

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **PELISSANNE-NORD**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES GOULES Procédure de protection terminée
 Station de production : LES GOULES



Qualité de l'eau distribuée en 2017

| BACTERIOLOGIE (n/100 ml) | NITRATES (mg/l) | DURETE (°F) |
|--|--|--|
| La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur. | Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l) | Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire. |
| Nombre de prélèvements : 16 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % | Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 13,2 mg/L Valeur moyenne : 12,7 mg/L | Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 33,5 °F Valeur minimale atteinte : 32,9 °F Valeur maximale atteinte : 34,1 °F |

| PESTICIDES (µg/l) |
|--|
| Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). |
| Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0 |

| FLUOR (mg/l) |
|---|
| Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l). |
| Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,19 mg/L Valeur moyenne : 0,185 mg/L |

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **PELISSANNE-SUD**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE D'ADANE Procédure de protection terminée
 Station de production : LE PESQUIER



Qualité de l'eau distribuée en 2017

| BACTERIOLOGIE (n/100 ml) | NITRATES (mg/l) | DURETE (°F) |
|--|--|---|
| La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur. | Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l) | Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire. |
| Nombre de prélèvements : 16 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % | Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 19,4 mg/L Valeur moyenne : 18,1 mg/L | Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 38,7 °F Valeur minimale atteinte : 38,4 °F Valeur maximale atteinte : 38,9 °F |

| PESTICIDES (µg/l) |
|--|
| Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). |
| Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0.042 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0 |

| FLUOR (mg/l) |
|--|
| Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l). |
| Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,13 mg/L Valeur moyenne : 0,13 mg/L |

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **ROGNAC VILLE**
 Gestionnaire du réseau : **AMP-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES BARJAQUETS Procédure de protection en cours
 Captage : ROGNAC Procédure de protection en cours
 Station de production : LES BARJAQUETS
 Station de production : ROGNAC



Qualité de l'eau distribuée en 2017

| BACTERIOLOGIE (n/100 ml) | NITRATES (mg/l) | DURETE (°F) |
|--|---|--|
| La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur. | Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l) | Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire. |
| Nombre de prélèvements : 30 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % | Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,3 mg/L Valeur moyenne : 1,6 mg/L | Nombre de prélèvements : 10 Valeur moyenne : 20,9 °F Valeur minimale atteinte : 15,9 °F Valeur maximale atteinte : 23,1 °F |

| PESTICIDES (µg/l) |
|--|
| Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). |
| Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2440 Nombre de non-conformités : 0 |

| FLUOR (mg/l) |
|--|
| Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l). |
| Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,1 mg/L Valeur moyenne : 0,085 mg/L |

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **ROGNAC LES BARJAQUETS**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES BARJAQUETS Procédure de protection en cours
 Station de production : LES BARJAQUETS



Qualité de l'eau distribuée en 2017

| BACTERIOLOGIE (n/100 ml) | NITRATES (mg/l) | DURETE (°F) |
|--|--|--|
| La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur. | Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l) | Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire. |
| Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % | Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2 mg/L Valeur moyenne : 1,6 mg/L | Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 21,4 °F Valeur minimale atteinte : 18,7 °F Valeur maximale atteinte : 23,1 °F |

| PESTICIDES (µg/l) |
|--|
| Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). |
| Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0 |

| FLUOR (mg/l) |
|--|
| Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l). |
| Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,08 mg/L |

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **SAINT-CHAMAS**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SULAUZE Procédure de protection terminée
 Réseau interconnecté : MIRAMAS
 Station de production : SULAUZE



Qualité de l'eau distribuée en 2017

| BACTERIOLOGIE (n/100 ml) | NITRATES (mg/l) | DURETE (°F) |
|--|---|--|
| La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur. | Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l) | Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire. |
| Nombre de prélèvements : 29 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % | Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 8,5 mg/L Valeur moyenne : 5,7 mg/L | Nombre de prélèvements : 14 Valeur moyenne : 29,7 °F Valeur minimale atteinte : 15,4 °F Valeur maximale atteinte : 36,3 °F |

| PESTICIDES (µg/l) |
|--|
| Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). |
| Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0.059 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2440 Nombre de non-conformités : 0 |

| FLUOR (mg/l) |
|--|
| Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l). |
| Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L |

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **SALON-DE-PROVENCE**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CRAPONNE (LES AUBES) Procédure de protection terminée
 Station de production : LES AUBES



Qualité de l'eau distribuée en 2017

| BACTERIOLOGIE (n/100 ml) | NITRATES (mg/l) | DURETE (°F) |
|--|---|--|
| La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur. | Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l) | Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire. |
| Nombre de prélèvements : 74 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % | Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3 mg/L Valeur moyenne : 1,8 mg/L | Nombre de prélèvements : 14 Valeur moyenne : 22,7 °F Valeur minimale atteinte : 19,5 °F Valeur maximale atteinte : 28,8 °F |

| PESTICIDES (µg/l) |
|--|
| Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). |
| Nombre de prélèvements : 5 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3050 Nombre de non-conformités : 0 |

| FLUOR (mg/l) |
|---|
| Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l). |
| Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,11 mg/L Valeur moyenne : 0,076 mg/L |

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **SALON LA CRAU**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGE DE LA CRAU Procédure de protection terminée
 Station de production : LA CRAU



Qualité de l'eau distribuée en 2017

| BACTERIOLOGIE (n/100 ml) | NITRATES (mg/l) | DURETE (°F) |
|--|--|---|
| La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur. | Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l) | Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire. |
| Nombre de prélèvements : 26 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % | Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 7,7 mg/L Valeur moyenne : 6,6 mg/L | Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 37,1 °F Valeur minimale atteinte : 35,8 °F Valeur maximale atteinte : 38,4 °F |

| PESTICIDES (µg/l) |
|--|
| Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). |
| Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0 |

| FLUOR (mg/l) |
|--|
| Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l). |
| Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,1 mg/L Valeur moyenne : 0,085 mg/L |

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **SENAS**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA CABRE Procédure de protection terminée
 Station de production : LA CABRE



Qualité de l'eau distribuée en 2017

| BACTERIOLOGIE (n/100 ml) | NITRATES (mg/l) | DURETE (°F) |
|--|--|--|
| La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur. | Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l) | Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire. |
| Nombre de prélèvements : 20 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % | Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 17,6 mg/L Valeur moyenne : 17,4 mg/L | Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 35,5 °F Valeur minimale atteinte : 35,3 °F Valeur maximale atteinte : 35,8 °F |

| PESTICIDES (µg/l) |
|--|
| Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). |
| Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0.016 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0 |

| FLUOR (mg/l) |
|--|
| Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l). |
| Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,1 mg/L Valeur moyenne : 0,1 mg/L |

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

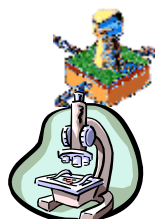
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **VELAUX-VILLE**
 Gestionnaire du réseau : **AMP-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : VELAUX Procédure de protection en cours
 Station de production : VELAUX



Qualité de l'eau distribuée en 2017

| BACTERIOLOGIE (n/100 ml) | NITRATES (mg/l) | DURETE (°F) |
|--|--|--|
| La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur. | Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l) | Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire. |
| Nombre de prélèvements : 15 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % | Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,8 mg/L Valeur moyenne : 2,2 mg/L | Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 21 °F Valeur minimale atteinte : 19,3 °F Valeur maximale atteinte : 22,5 °F |

| PESTICIDES (µg/l) |
|--|
| Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). |
| Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0.024 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0 |

| FLUOR (mg/l) |
|--|
| Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l). |
| Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,08 mg/L |

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **VELAUX BASTIDE BERTIN**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : BASTIDE BERTIN Procédure de protection en cours
 Station de production : BASTIDE BERTIN



Qualité de l'eau distribuée en 2017

| BACTERIOLOGIE (n/100 ml) | NITRATES (mg/l) | DURETE (°F) |
|--|--|--|
| La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur. | Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l) | Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire. |
| Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % | Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,1 mg/L Valeur moyenne : 2,1 mg/L | Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 20,8 °F Valeur minimale atteinte : 17 °F Valeur maximale atteinte : 22,9 °F |

| PESTICIDES (µg/l) |
|--|
| Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). |
| Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0 |

| FLUOR (mg/l) |
|--|
| Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l). |
| Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,09 mg/L |

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

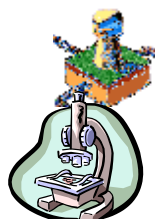
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **VERNEGUES**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CAZAN Procédure de protection terminée
 Station de production : CAZAN



Qualité de l'eau distribuée en 2017

| BACTERIOLOGIE (n/100 ml) | NITRATES (mg/l) | DURETE (°F) |
|--|--|--|
| La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur. | Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l) | Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire. |
| Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % | Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 12,7 mg/L Valeur moyenne : 12,3 mg/L | Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 29,9 °F Valeur minimale atteinte : 29,6 °F Valeur maximale atteinte : 30,4 °F |

| PESTICIDES (µg/l) |
|--|
| Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). |
| Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0.034 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0 |

| FLUOR (mg/l) |
|--|
| Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l). |
| Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,09 mg/L |

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

ANNEXE 4 : LISTE DES TRAVAUX RESEAUX REALISES EN 2017

| Commune | Linéaire | Opération |
|---------------------------------|----------|--|
| EAU POTABLE | | |
| Aurons | 267 | Extension du réseau AEP Lotissement les Pinèdes côté Ouest |
| Berre-l'Étang | 295 | Réhabilitation du réseau AEP Rue de la République, Place Joffre, Rue Pasteur et Place Jaurès |
| Charleval | 353 | Réhabilitation du réseau AEP Rue St-Cézaire et traverses adjacentes |
| Eyguières | 2342 | Extension du réseau AEP D17d à Lamanon et Eyguières (interconnexion pour sécurisation partielle d'Eyguières) |
| | 111 | Réhabilitation du réseau AEP Rue de la Treille |
| | 111 | Réhabilitation du réseau AEP Rue Contrève |
| | 107 | Réhabilitation du réseau AEP Rue du Grand Pré |
| La Barben | 177 | Réhabilitation du réseau AEP Chemin des Avens |
| La Fare-les-Oliviers | 219 | Réhabilitation réseau AEP Avenues Maréchal Foch et de Montricher |
| | 11 | Intervention sur réseau AEP Carrefour Foch, Galland, Pasteur, Briand |
| | 5 | Intervention sur réseau AEP Avenue de Montricher |
| Lamanon | | Intervention sur réseau AEP (sectorisation) |
| Lançon-Provence | 178 | Extension du réseau AEP Allée des Pinèdes |
| | 188 | Extension du réseau AEP Allée Croix de Pélissanne |
| Mallemort | 259 | Extension du réseau AEP (desserte Douneau) D23 et D7n |
| | 82 | Réhabilitation du réseau AEP D16 |
| | | Intervention sur réseau AEP (sectorisation) |
| Pélissanne | 185 | Extension du réseau AEP Avenue du Général de Gaulle RD22a |
| Rognac | 276 | Réhabilitation du réseau AEP Boulevard Jean Jaurès (entre de Gaulle et Liberté) |
| | 21 | Réhabilitation du réseau AEP Avenue Marcel Achard |
| Salon-de-Provence | 272 | Extension du réseau AEP Le Quintin Sud (Broquetiers Phase 2) |
| | 315 | Réhabilitation réseau AEP Rue Désiré Allemand |
| | 32 | Réhabilitation du réseau AEP Place Farreyroux |
| Sénas | 452 | Extension du réseau AEP Secteur des Saurins Nord et Sud (jusqu'au Chemin de la colline) D7 |
| St-Chamas | 101 | Réhabilitation du réseau AEP Carrefour Liberté-Pasteur-Voltaire (aménagement du littoral) |
| | 348 | Réhabilitation du réseau AEP ZA les Plaines Sud |
| ASSAINISSEMENT COLLECTIF | | |
| Charleval | 396 | Réhabilitation du réseau EU Rue St-Cézaire et traverses adjacentes |
| Eyguières | 109 | Réhabilitation du réseau EU Rue du Grand Pré |
| La Fare | 208 | Réhabilitation du réseau EU Avenue Maréchal Foch |
| Lançon-Provence | 162 | Extension du réseau EU Allée des Pinèdes |
| | 214 | Extension du réseau EU Allée Croix de Pélissanne |
| Pélissanne | 175 | Réhabilitation du réseau EU Lotissement les Peupliers (Secteur Enjouvènes) |
| Salon-de-Provence | 58 | Restructuration du réseau EU Traverse des Pierres Sèches |
| | 308 | Réhabilitation du réseau EU Rue Désiré Allemand |
| | | Intervention sur branchements EU Montée André Viallat |
| | 239 | Réhabilitation du réseau EU Impasse de la Drainise |
| | 105 | Réhabilitation du réseau EU Boulevard de Glanum |
| | 141 | Réhabilitation du réseau EU Rue et Impasse Amayen |
| Sénas | 448 | Extension du réseau EU Secteur des Saurins Nord et Sud (jusqu'au Chemin de la Colline) D7 |
| St-Chamas | 92 | Réhabilitation réseau EU Avenues Barbusse et des 53 |
| | 240 | Réhabilitation du réseau EU Rue Fraternité (aménagement du littoral) |
| | 56 | Réhabilitation du réseau EU Rue Gambetta et Carrefour Liberté-Pasteur-Voltaire (aménagement du littoral) |
| | 131 | Réhabilitation du réseau EU Rue Gambetta Phase 2 |
| Velaux | 50 | Réhabilitation du réseau EU D20 Route de Berre |
| | 177 | Réhabilitation du réseau EU Av Paul Cézanne Phase 1 |
| | 9 | Réhabilitation du réseau EU Place Caire et Rue Victor Hugo |
| | 287 | Réhabilitation du réseau EU et Bts Avenue Baptistin Anglès |

ANNEXE 5 : FACTURE-TYPE 120 M³

| Facture type 120 m³ - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif Territoire du Pays Salonais Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1^{er} janvier 2018 | | | | | | | |
|---|--|--|----------------|--------------|-------------------------------------|-------------------------|-----------------|
| DISTRIBUTION DE L'EAU | | | | Unité | Quantité | Prix unitaire HT | TOTAL HT |
| Opérateur/ gestionnaire | Part variable par m ³ consommé | Tranche 1 (0-60m³) | m ³ | 60 | 0.9872 € | 59.2320 € | |
| | | Tranche 2 (61-180m³) | m ³ | 60 | 1.0859 € | 65.1540 € | |
| Surtaxe Métropole | Part variable par m ³ consommé | | m ³ | 120 | 0.7617 € | 91.4040 € | |
| Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse | Redevance lutte contre la pollution | | m ³ | 120 | 0.2900 € | 34.8000 € | |
| | Redevance préservation des ressources en eau | | m ³ | 120 | 0.0500 € | 6.0000 € | |
| SOUS-TOTAL HT | | | | | | 256.5900 € | |
| COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES | | | | Unité | Quantité (m³) | Prix unitaire HT | TOTAL HT |
| Opérateur/ gestionnaire | Part variable par m ³ consommé | Tranche 1 (0-60m³) | m ³ | 60 | 0.6582 € | 39.4920 € | |
| | | Tranche 2 (61-180m³) | m ³ | 60 | 0.7241 € | 43.4460 € | |
| Surtaxe Métropole | Part variable par m ³ consommé | | m ³ | 120 | 0.1161 € | 13.9320 € | |
| Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse | Redevance modernisation des réseaux de collecte | | m ³ | 120 | 0.1550 € | 18.6000 € | |
| SOUS-TOTAL HT | | | | | | 115.4700 € | |
| TOTAL HT | | | | | | 372.0600 € | |
| TVA 5,50 % | | | | | | 14.1125 € | |
| TVA 10 % | | | | | | 11.5470 € | |
| TOTAL GENERAL TTC | | | | | | 397.7195 € | |
| PRIX MOYEN TTC PAR M³ | | | | | | 3.3143 € | |

Rapport annuel du délégataire 2017 Facturation aux abonnés

Exemple de facture 120 M3



Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h
CS 70001 - 13254 Marseille Cedex 06
Urgences / Fuites : 04 91 83 16 15 hors heures ouvrables
www.eauxdemarseille.fr

AGGLOPOIE PROVENCE EAU
SERVICE EAU - SERVICE ASSAINISSEMENT
AGGLOPOIE PROVENCE

FACTURE SPECIMEN
Rue du Test
83210 AGGLOPOIE PROVENCE

FACTURE INSEE 120 M3 - 2018

EMISE LE : 01/01/2018

MONTANT A PAYER 397,72 EUROS
AVANT LE XX / XX / XXXX

VOTRE N° DE CONTRAT :
SPECIMEN


ADRESSE DU LIEU RACCORDE
Rue du Test
83210 AGGLOPOIE PROVENCE

Le détail de votre facture figure au verso.

MONTANT DE VOTRE FACTURE 397,72 EUROS
SOLDE ANTERIEUR
RESTE DU 397,72 EUROS
FACTURATION À PARTIR DU VOLUME INSEE 120 M3
PROCHAINE FACTURE SUR RELEVÉ XX / XX / XXXX

M E S S A G E

Cette facture a été calculée sur la base des tarifs au 1er janvier de l'année d'édition du RAD

| | | |
|---|---|--------------------|
| IBAN : Joignez un RIB ICS : FRO1XXX242345 RUM : TIP0123456789012345678901234567890 | FACTURE SPECIMEN RUE DU TEST 83210 AGGLOPOIE PROVENCE | Montant : 397,72 € |
|  | Date et Lieu Signature | TIPS€PA |
| <small>Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Agglopoie Provence Eau à envoyer ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Agglopoie Provence Eau. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.</small> | | |
| 010101010101 | FACTURE SPECIMEN | |
| 010101010101 | 01234567890123456789012345678901 | 397,72 |

Exemple de facture 120 M3 (suite)

CODE LIVRAISON CATÉGORIE ASSAINISSEMENT UNITÉ DE FACTURATION
DOMESTIQUE-EAU FILTRÉE RACCORDE FACTURATION NORMALE I

| COMPTEUR N° | | DIAMÈTRE 15 | | VOLUME À FACTURER | EAU (M ³) | ASSAINISSEMENT (M ³) |
|-------------------|------------|-------------|---------|-------------------|-----------------------|----------------------------------|
| DATES DES RELEVÉS | | INDEX | | CONSOMMÉ ANNÉE | | |
| PRÉCÉDENTES | NOUVELLES | ANCIEN | NOUVEAU | VOLUME À FACTURER | | |
| 01/01/2017 | 31/12/2017 | 0 | 120 | | 120 | 120 |

TOTAL 120 m³

| DÉTAIL DE VOTRE FACTURE | QUANTITÉ | PRIX UNITAIRE HT EN EUROS | MONTANT HT DISTRIBUTEUR EN EUROS | MONTANT HT ORGANISMES EN EUROS | TAUX DE TVA |
|--|----------|---------------------------|----------------------------------|--------------------------------|-------------|
| DISTRIBUTION DE L'EAU | | | | | |
| CONSOMMATION TRANCHE 1 | 60 | | 59,23 | 45,70 | 5,50 |
| CONSOMMATION TRANCHE 2 | 60 | | 65,15 | 45,70 | 5,50 |
| TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU | | | 124,38 | 91,40 | |
| COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES | | | | | |
| CONSOMMATION TRANCHE 1 | 60 | | 39,49 | 6,97 | 10,00 |
| CONSOMMATION TRANCHE 2 | 60 | | 43,45 | 6,97 | 10,00 |
| TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES | | | 82,94 | 13,94 | |
| ORGANISMES PUBLICS | | | | | |
| PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU | 120 | | | 6,00 | 5,50 |
| LUTTE CONTRE LA POLLUTION | 120 | | | 34,80 | 5,50 |
| MODERNISATION RÉSEAUX COLLECTE | 120 | | | 18,60 | 10,00 |
| TOTAL ORGANISMES PUBLICS | | | 0,00 | 59,40 | |
| TOTAL GENERAL PAR BÉNÉFICIAIRE | | | 207,32 | 164,74 | |

APE377 chemin des Aulnes - 13000 SALON DE PROVENCE S.A. - Stat. capital de 10 000 Euros - RCS SALON 789 816 642
N° D'IDENTIFICATION V.A. FR32 789 816 642 - SIRET 789 816 642 20027 APE3300 Z

| MONTANT DE VOTRE FACTURE | TOTAL HT | 372,06 | TOTAL TVA | 25,66 | TOTAL TTC | 397,72 |
|--|----------|--------|-----------|-------|-----------|--------|
| Payable à réception, sans escompte, avant la date limite, T.V.A. acquittée sur les débits. | | | | | | |

MODALITES DE REGLEMENT

Par prélèvement automatique

- Le prélèvement sera effectué environ 10 jours après expédition de votre facture ou à partir du 14 du mois, si vous avez opté pour la mensualisation.

Par virement

- Bénéficiaire : APE - IBAN FR09 2004 1010 0815 1652 5102 977 - BIC PSSTFRPPMAR

Par carte bancaire

- Paiement sécurisé sur votre Espace Clients de notre site internet www.eauxdemarseille.fr

Au moyen du TIP

- TIP + RIB : dater, signer et envoyer la partie pré-découpée sous pli affranchi, dans l'enveloppe jointe. Pour un premier règlement, joindre un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne.
- TIP + Chèque : joindre un chèque libellé à l'ordre de "Agglopoie Provence Eau", et l'adresser avec la partie pré-découpée du TIP, sous pli affranchi, dans l'enveloppe jointe.

En espèces dans un bureau de Poste

- Règlement EFICASH (sans frais) : présenter la formule entière du TIP au guichet d'un bureau de poste qui scannera le code barre.



XXX01234567890123456789123456789

ANNEXE 6 : DISPOSITIONS GENERALES DES CONTRATS DE DSP

| Intitulé du contrat | Titulaire | Entrée en vigueur | Durée du contrat | Date de fin | Nombre d'avenants | Objet de l'avenant | Date de notification de l'avenant |
|--|-----------------------------------|-------------------|------------------|-------------|-------------------|---|-----------------------------------|
| SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE | | | | | | | |
| Contrat de délégation du service public de production, stockage et distribution de l'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence | AgglopoLe Provence Eau | 01/01/2013 | 12 ans | 31/12/2024 | 5 | Avenant 1 : définition des modalités d'affectation du personnel à la société dédiée | 07/01/2013 |
| | | | | | | Avenant 2 : transfert du contrat de la Société des Eaux de Marseille à la société AgglopoLe Provence Eau | 07/01/2013 |
| | | | | | | Avenant 3 : modification du rythme de facturation des grands consommateurs, du règlement de service (dispositions contractuelles relatives à la facturation des abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif et non raccordés au réseau d'eau potable, et en cas de fuites sur les canalisations privatives), remplacement du dispositif de distribution de chèques solidarité par un Fonds d'Aide aux Impayés d'Eau. | 17/09/2014 |
| | | | | | | Avenant 4 : évolution du périmètre de la délégation, nouveaux achats d'eau en gros (SCP pour Saint-Chamas). | 10/12/2015 |
| | | | | | | Avenant 5 : adaptation suite aux évolutions réglementaires (loi Hamon), modification du règlement de service (précisions relatives aux responsabilités entre l'abonné et le délégataire concernant les branchements). | 18/05/2017 |
| SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF | | | | | | | |
| Contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence | AgglopoLe Provence Assainissement | 01/01/2013 | 12 ans | 31/12/2024 | 2 | Avenant 1 : transfert du contrat de la SAUR S.A.S. à la société AgglopoLe Provence Assainissement | 28/12/2012 |
| | | | | | | Avenant 2 : évolution du périmètre de la délégation, définition des modalités de facturation des redevances assainissement pour les usagers non raccordés au réseau public d'eau potable, mise en place du Fonds d'Aide aux Impayés d'Eau. | 07/07/2014 |

ANNEXE 7 : COMPTES D'EXPLOITATION DETAILLES (CARE/CA)

Compte annuel de résultat de l'exploitation

| | Année 2017 | | | | | |
|---|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------|
| | Production | Réseau | Autres | Total | Total n-1 | Ecart n-1 |
| DONNÉES DU SERVICE | | | | | | |
| Nombre d'accès au service dans l'année | | | 3 530 | 3 530 | 3 710 | -4,9% |
| Nombre d'abonnés au 31 décembre | | | 46 522 | 46 522 | 46 102 | 0,9% |
| Volumes tranche 1 : 0-60 m ³ | | | 3 350 769 | 3 350 769 | 3 295 655 | 1,7% |
| Volume tranche 2 : 61-180 m ³ | | | 2 360 676 | 2 360 676 | 2 326 090 | 1,5% |
| Volume tranche 3 : 181-1095 m ³ | | | 1 643 418 | 1 643 418 | 1 598 428 | 2,8% |
| Volume tranche 4 : >1095 m ³ | | | 1 162 539 | 1 162 539 | 1 091 935 | 6,5% |
| Nombre de m3 vendus | | | 8 517 402 | 8 517 402 | 8 312 108 | 2,5% |
| Prix de base Po | | | | 0 | 0 | |
| TOTAL PRODUITS | 55 910 | 264 543 | 19 816 404 | 20 136 857 | 19 356 674 | |
| Exploitation du service | | | | | | |
| - redevance délégataire | 0 | 0 | 9 573 094 | 9 573 094 | 9 127 737 | 4,9% |
| - frais d'accès | 0 | 0 | 215 560 | 215 560 | 227 935 | -5,4% |
| - produits de la gestion commerciale assurée pour le délégataire assainissement | 0 | 0 | 74 805 | 74 805 | 78 791 | -5,1% |
| - autres | 9 975,92 | | | 9 976 | 11 196 | -10,9% |
| Collectivités et autres organismes publics | 0 | 0 | 8 619 925 | 8 619 925 | 8 217 436 | 4,9% |
| Travaux attribués à titre exclusif | 0 | | 690 326 | 690 326 | 838 828 | -17,7% |
| Produits financiers | | | | 0 | 0 | |
| Reprise sur provisions et amortissements | | | 490 639 | 490 639 | 345 589 | 42,0% |
| Production immobilisée | 0 | | | 0 | 50 734 | -100,0% |
| Transferts de charge | | 93 866 | 2 936 | 96 802 | 176 070 | -45,0% |
| Prestations accessoires (art 19) | 45 934 | 170 677 | 143 522 | 360 133 | 225 737 | 59,5% |
| Autres Produits de gestion courante | | | 5 596 | 5 596 | 56 622 | -90,1% |
| CHARGES | 4 226 286 | 3 152 857 | 12 374 760 | 19 753 903 | 19 140 677 | 3,2% |
| Personnel | 592 154 | 895 358 | 1 283 660 | 2 771 172 | 2 604 818 | 6,4% |
| Achats d'eau en gros | 2 786 063 | 0 | 50 931 | 2 836 994 | 2 897 412 | -2,1% |
| Énergie | 316 365 | 0 | 132 | 316 497 | 294 507 | 7,5% |
| Réactifs et produits de traitement | 39 305 | 0 | 0 | 39 305 | 22 041 | 78,3% |
| Analyses | | | | 0 | 0 | |
| - analyses réglementaires | 45 714 | 1 112 | 0 | 46 826 | 69 606 | -32,7% |
| - autocontrôle | 20 738 | 0 | 0 | 20 738 | 20 403 | 1,6% |

Rapport annuel du délégataire 2017
Economie du contrat

Compte annuel de résultat de l'exploitation (suite)

| | Année 2017 | | | | | |
|--|------------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | Production | Réseau | Autres | Total | Total n-1 | Ecart n-1 |
| Sous-traitance intra-groupe | 47 599 | 230 009 | 577 922 | 855 530 | 843 952 | 1,4% |
| Sous-traitance hors groupe | 4 998 | 6 488 | 10 619 | 22 105 | 74 794 | -70,5% |
| Autres frais- Dépenses Travaux Refacturables | 0 | 497 331 | -1 300 | 496 031 | 610 459 | -18,7% |
| Fournitures | 29 557 | 65 583 | 32 586 | 127 727 | 105 113 | 21,5% |
| Entretien et réparations | 178 759 | 689 844 | 9 541 | 878 143 | 775 970 | 13,2% |
| Autres dépenses d'exploitation : | | | | 0 | 0 | |
| - télécommunication, postes et télégestion | 0 | 0 | 98 396 | 98 396 | 104 947 | -6,2% |
| - engins et véhicules | 25 114 | 29 656 | 14 888 | 69 658 | 74 531 | -6,5% |
| - informatique | 2 708 | 1 395 | 257 443 | 261 547 | 255 939 | 2,2% |
| - Personnel intérimaire | | 97 237 | 1 295 | 98 532 | 118 725 | -17,0% |
| - assurance | | 0 | 38 590 | 38 590 | 41 618 | -7,3% |
| - locations mobilières | 37 429 | 38 041 | 21 771 | 97 240 | 123 634 | -21,4% |
| - locaux | 3 500 | 10 146 | 26 373 | 40 019 | 21 922 | 82,6% |
| - communication / marketing / relations publiques | 0 | 0 | 37 241 | 37 241 | 37 035 | 0,6% |
| - autres | | 88 069 | 182 741 | 270 810 | 246 787 | 9,7% |
| Impôts locaux et taxes (hors IS) | | | | 0 | 0 | |
| - CET (composante CFE) | 49 754 | 0 | 0 | 49 754 | 58 444 | -14,9% |
| - CET (composante CVAE) | 0 | 0 | 44 248 | 44 248 | 20 044 | 120,8% |
| - Taxes foncières | 28 000 | 0 | | 28 000 | 28 000 | 0 |
| - RODP | 0 | 0 | 26 058 | 26 058 | 26 158 | -0,4% |
| - Autres | 6 435 | 6 564 | 15 093 | 28 092 | 28 812 | -2,5% |
| Redevance Collectivité et redevances Agence de l'Eau | 0 | 0 | 8 619 925 | 8 619 925 | 8 217 436 | 4,9% |
| Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux) | 0 | 0 | 0 | 0 | 97 102 | -100,0% |
| Charges relatives aux renouvellement programmé | | 306 196 | | 306 196 | 166 390 | 84,0% |
| Charges relatives aux investissements | 12 094 | 189 829 | 55 402 | 257 325 | 254 771 | 1,0% |
| Aide aux plus démunis | 0 | 0 | 13 393 | 13 393 | 4 489 | 198,3% |
| Dotations aux Provisions pour Risques et Charges | | | 477 197 | 477 197 | 222 500 | 114,5% |

Compte annuel de résultat de l'exploitation (suite)

| | Année 2017 | | | | | |
|---|-----------------|--------|---------|----------------|----------------|--------------|
| | Produc- tion | Réseau | Autres | Total | Total n-1 | Ecart n-1 |
| Frais financiers | 0 | 0 | 62 823 | 62 823 | 69 937 | -10,2% |
| Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement | 0 | 0 | 417 793 | 417 793 | 602 382 | -30,6% |
| RÉSULTAT AVANT IMPOT | | | | 382 954 | 215 997 | 77,3% |



SAUR
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNÉE 2017

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **SUD-EST**
 Centre **ALPES MEDITERRANEE**
 Département **BOUCHES-DU-RHÔNE**
 Collectivité **AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT**

| LIBELLÉ | en milliers d'Euros | Année 2016 | Année 2017 | Ecart en % |
|--|---------------------|--------------|--------------|--------------|
| PRODUITS | | 6 142 | 6 652 | 8,3% |
| Exploitation du service | | 4 682 | 5 051 | |
| Collectivités et autres organismes publics * | | 637 | 750 | |
| Travaux attribués à titre exclusif | | 516 | 604 | |
| Produits accessoires | | 307 | 247 | |
| CHARGES | | 5 809 | 6 758 | 16,3% |
| Personnel | | 1 228 | 1 480 | |
| Energie électrique | | 535 | 422 | |
| Produits de traitement | | 153 | 168 | |
| Analyses | | 52 | 55 | |
| Sous-traitance, matières et fournitures | | 1 783 | 2 395 | |
| Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1) | | 95 | 41 | |
| Autres dépenses d'exploitation | | 371 | 458 | |
| - Télécommunications, poste et télégestion | | 41 | 34 | |
| - Engins et véhicules | | 146 | 147 | |
| - Informatique | | 84 | 86 | |
| - Assurances | | 9 | 7 | |
| - Locaux | | 19 | 119 | |
| - Charges et fournitures diverses | | 72 | 64 | |
| Contribution des services centraux et recherche | | 301 | 354 | |
| Collectivités et autres organismes publics | | 637 | 750 | |
| - Part collectivité | | 637 | 750 | |
| Charges relatives aux renouvellements | | 601 | 570 | |
| - Electro mécanique | | 389 | 360 | |
| - Réseau | | 212 | 210 | |
| Charges relatives aux investissements du domaine privé | | 27 | 45 | |
| Perte sur créances irrécouvrables & contentieux | | 26 | 20 | |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT | | 332 | - 106 | |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL AVANT IMPÔT | | 687 | -106 | |
| Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)* | | 79 | 0 | |
| RÉSULTAT | | 608 | -106 | |

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf : 165-066001-131401-02 2017120

(*) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

* Surtaxe estimée non communiquée par APE



MÉTROPOLÉ
AIX
MARSEILLE
PROVENCE
— 0 m —
TERRITOIRE
PAYS
SALONNAIS

